

DÉLIBÉRATION N° CB 18-10 DU 9 OCTOBRE 2018
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 21 juin 2018

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2018,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 9 octobre 2018,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2018.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Patricia BLANC

**Le Président
du comité de bassin**



François SAUVADET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2018

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 21 juin 2018 à 10 heures 05, à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018 (délibération)**
- 2. Élections (délibérations)**
 - 2.1. Élection d'un administrateur (usager représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture)**
 - 2.2. Élection du président de la commission relative au littoral et au milieu marin**
 - 2.3. Élection d'un représentant du comité de bassin au comité d'orientation « milieux marins et littoraux » de l'agence française pour la biodiversité**
- 3. Contribution du comité de bassin aux Assises de l'eau (débat et délibération)**
- 4. Point d'avancement du 11^e programme de l'agence de l'eau (débat et délibérations)**
- 5. Consultation du public sur les enjeux du bassin (délibération)**
- 6. Avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte SEQUANA (délibération)**
- 7. Avis du comité de bassin sur le schéma de zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) Centre Val-de-Loire (délibération)**
- 8. État des lieux : évolutions dans l'évaluation de l'état des masses d'eau (information)**

M. SAUVADET, Président

Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. AVERLY
M. BEDREDDINE
M. BELL-LLOCH
Mme BLAUDEL
M. BOURILLON
M. BRANLE
M. CARRIERE
M. CHANDELIER
M. CHARPENTIER
M. CHOLLEY
Mme COLIN
Mme CROUZET
M. DESLANDES
M. DIEUDONNE
M. FORTUNE
M. JAUNAUX
M. JOUANET
M. JUILLET
M. LAGRANGE
Mme LE MONNYER
M. MOLOSSI
M. NOTAT
M. SAUVAGE
Mme VERMILLET
M. VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BAYER	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. BELLAMY	a donné pouvoir à	M. JOUANET
M. BIZET	a donné pouvoir à	M. DIEUDONNE
M. BOUVET	a donné pouvoir à	M. DESLANDES
M. CECCONI	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. CHAUVET	a donné pouvoir à	M. BOURILLON
M. CLAIRE	a donné pouvoir à	M. JOUANET
M. COET	a donné pouvoir à	M. FORTUNE
M. COQUILLE	a donné pouvoir à	M. JAUNAUX
Mme DE PAMPELONNE	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. DESSE	a donné pouvoir à	M. JAUNAUX
M. DIGEON	a donné pouvoir à	M. BRANLE
M. DUCOULOMBIER	a donné pouvoir à	Mme LE MONNYER
M. FORMET	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. FRARD	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. GALBADON	a donné pouvoir à	M. DIEUDONNE
M. GAMBIER	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. HARLE D'OPHOVE	a donné pouvoir à	Mme COLIN
M. HELIN	a donné pouvoir à	M. MOLOSSI
M. JOYAU	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER

M. LARGHERO	a donné pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. LAURENT	a donné pouvoir à	M. DESLANDES
Mme LE RUYER-FOURNIER	a donné pouvoir à	M. JUILLET
Mme LOBIN	a donné pouvoir à	Mme COLIN
M. MERVILLE	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. MOLINOZ	a donné pouvoir à	M. BELL-LLOCH
M. MORER	a donné pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. OLLIER	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
M. PAZ	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. RECOURS	a donné pouvoir à	Mme LE MONNYER
M. SEIMBILLE	a donné pouvoir à	M. MARCOVITCH
Mme SOLANS	a donné pouvoir à	Mme BLAUDEL
M. SOUDANT	a donné pouvoir à	M. FORTUNE
Mme TERY-VERBE	a donné pouvoir à	Mme BLAUDEL
M. VIART	a donné pouvoir à	M. BRANLE

Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. CHERON
M. CORITON
M. ROYCOURT
M. TEROUINARD
M. VERZELEN
M. WATTIER

Étaient absents au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BROSSE
M. GOUVERNEUR
M. LEFEBVRE
M. LEVEILLE
M. ROSIER
M. VALENTIN

Étaient présents au titre du collège des « usagers »

M. ALBANEL
M. BARATEAU
Mme BARBIER
M. BERAL
M. BINET
M. BOUQUET
M. BREDEAU
M. BRULIN
M. CHAISE
M. COLSON
M. CONSTANT
M. FERLIN
Mme GAILLARD
Mme GILLIER
M. GUERQUIN
M. HELIE
M. LAGAUTERIE
M. LAPORTE
M. LECUSSAN

M. LETURCQ
M. LEVEQUE
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. MAHEUT
M. MARCOVITCH
M. MOKTAR
M. PINON-GUERIN
M. SARTEAU
M. SIMONOTTI
M. VICAUD
Mme WILHELEM
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « Usagers »

M. BEAU	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
M. BEGUIN	a donné pouvoir à	M. BINET
M. BERTOLO	a donné pouvoir à	M. MAHEUT
M. CAMBOURNAC	a donné pouvoir à	Mme GILLIER
M. CHEVASSUS-au-LOUIS	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M. CYNA	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE
M. DAUGER	a donné pouvoir à	M. LEVEQUE
M. de SYNCA Y	a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME
M. DESMONT S	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
Mme DOYELLE	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE
M. FOURNEL	a donné pouvoir à	M. ALBANEL
M. GRANIER	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. GRIGY	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
M. HAMET	a donné pouvoir à	Mme GILLIER
M. HANCHARD	a donné pouvoir à	M. BREDEAU
M. HENRIOT	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M. HUVELIN	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. JACQUEMARD	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. LEFEBVRE	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD
M. MONLON	a donné pouvoir à	M. BREDEAU
Mme PACHOT	a donné pouvoir à	M. VICAUD
Mme PRETOT	a donné pouvoir à	M. CONSTANT
M. RABIER	a donné pouvoir à	M. HELIE
M. RODEZ	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
Mme SAUVEGRAIN	a donné pouvoir à	M. MAHEUT

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers »

M. CANCEDDA
M. COLLIN
M. HENRION
M. HEURTIN
M. MINARD

Étaient absents au titre du collège des « usagers »

M. LECOMTE
M. LEFRANC
Mme OGHLY

M. VERNHES

7 postes vacants au titre du collège des « usagers »

Étaient présents au titre du collège de l'État

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	Représenté par M. MAES
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin
La Directrice générale déléguée d'institut national de la recherche agronomique (INRA)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	Représenté par M. DUCROUX
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	Représentée par Mme DERVILLE
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin	M. GOELLNER
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Représentée par M. QUESNEL
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France	Représenté par M. MAES
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER

Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Chargé de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France	M. MAES
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France
Le Directeur général du Grand port maritime du Havre	A donné mandat au Directeur général du Grand port maritime de Rouen
Le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	Représenté par Mme TOUZE-FOLTZ
Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen	Représenté par Mme BERREVILLE
Le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Représenté par M. RIEFFEL
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. GOMEZ
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-Mer du Nord
- Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
- Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté

Étaient absents au titre du collègue « État »

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Le Préfet de la région Grand-Est
- La Préfète du département de la Meuse
- Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or

Assistaient également :

Mme BAUDOIN	
Mme BEYELER	au titre de la MGP
Mme CLERMONT-BROUILLET	au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. DUPRAY	au titre de la DRIEE
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme GOETSCHHEL	au titre du CD Val de Marne
Mme GRISEZ	au titre de la DRIEE
M. INGLARD	au titre de la Communauté Urbaine Grand Reims
Mme JAIRY	au titre du SIAAP
M. JAYET	au titre de l'ADF
Mme LAVALLART	au titre de la DRIEE
M. ROLLAND	au titre de PRAKTICE
Mme SABLIER	au titre de la Chambre d'agriculture

Assistaient au titre de l'agence :

Mme BLANC, directrice générale	Mme JAKSETIC
Mme BARNETCHE	Mme JOUAS-GUY
Mme BEUNEL	Mme MERCIER
Mme BRISSOT	Mme MONBRUN
Mme CARLIER	M. PEREIRA-RAMOS
Mme CATTAN	Mme PETIT
Mme CAUGANT	M. POUPARD
Mme CHARPENTIER	Mme RENAUD
M. CHAUVEL	M. SARRAZA
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. SCHNEIDER

M. SAUVADET ouvre la séance à 10 heures 05. Il constate que le quorum est atteint, avec 101 membres présents ou représentés. Le comité de bassin peut donc valablement délibérer.

M. CADOT ne peut pas être présent ce matin. Il s'est excusé auprès du comité de bassin.

M. SAUVADET présente également les excuses de M. VATIN, nouveau directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire, qui a succédé à M. MITTEAULT. M. VATIN était auparavant directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. Il est représenté aujourd'hui par Mme Florence CLERMONT-BROUILLET.

M. SAUVADET salue par ailleurs les nouveaux membres du collège des collectivités et des usagers au sein du comité de bassin :

- M. Michael BARATEAU, au titre de l'industrie ;
- Mme Florence DE PAMPELONNE, adjointe au maire de Meudon ;
- M. Laurent GOUVERNEUR, au titre du département de la Haute-Marne ;
- M. Daniel HANCHARD, redésigné au titre du CESER Normandie ;
- M. Thierry HELIE, président du comité régional de la conchyliculture de Normandie ;
- M. Christophe LEVEQUE, au titre de la conchyliculture également ;
- M. Julien VALENTIN, au titre du département de la Marne.

M. SAUVADET souligne que l'actualité a été très riche depuis la dernière séance en avril, en particulier ces dernières semaines du fait du lancement des assises de l'eau. Ce sujet sera abordé dans l'ordre du jour.

M. SAUVADET signale que la mission d'inspection sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, menée par l'Inspection générale des finances (IGF) et le Conseil général à l'environnement et au développement durable (CGEDD), a rendu son rapport. Ce dernier n'est pas public mais a été diffusé aux administrateurs de l'agence de l'eau. Il peut être envoyé sur demande aux autres membres du comité de bassin. Il s'agit d'un fichier assez volumineux, de 543 pages. Il a été transmis notamment aux présidents de comité de bassin et de conseil d'administration, pour avis avant la fin du mois de juin. M. SAUVADET précise que son avis s'appuiera sur les discussions en comité de bassin aujourd'hui. Il pourra en faire part directement à M. LECORNU le 25 juin prochain, puisqu'il réunit les présidents de comité de bassin.

De manière générale, l'organisation du système de gestion de l'eau par bassin est confortée par ce rapport, ce qui est une bonne nouvelle, car nous n'étions pas à l'abri d'une volonté de renationalisation de la politique de l'eau. Chacun a mené le combat dans ses responsabilités. M. SAUVADET tient à saluer l'esprit d'engagement qui a été celui de chacun des membres du comité de bassin et des acteurs de l'eau. La gestion par bassin est un modèle repris dans de nombreux pays. Le fait de réunir dans une assemblée toutes les composantes des acteurs de l'eau et de mettre en place une gestion par bassin pour traiter des problématiques singulières de chaque bassin est une idée dont la pertinence paraît difficilement critiquable.

Certes, il existe des préoccupations liées à la soi-disant richesse des comités de bassin ou des agences de l'eau. Mais il faut mettre en relation ces moyens avec les ambitions affichées. M. SAUVADET précise qu'il a rencontré M. HULOT la veille. Il importe d'avoir à l'esprit les objectifs fixés, faute de quoi tout le monde risque de se trouver dans une impasse. La France a la volonté d'avancer dans le traitement des problématiques de qualité et de sécurité, dans la prise en compte du changement climatique. La France partage des ambitions avec l'Europe. Elle a souscrit à des engagements. La responsabilité de la France et du comité de bassin est d'être au rendez-vous de ces engagements. La gestion par bassin n'est plus remise en cause. M. SAUVADET remercie tous les acteurs qui doivent s'en attribuer les mérites. L'objectif était de préserver un pragmatisme dans l'action. Face aux grandes préoccupations, seule la dimension territoriale permet d'agir. La mission d'inspection confirme ce principe. Les menaces étaient pourtant importantes. Généralement, lorsqu'un gouvernement diligente un rapport, il attend d'y retrouver les conclusions auxquelles il souhaite parvenir. Le travail a été d'éclairer les conclusions pour qu'elles ne soient pas conformes à l'intention affichée au départ.

Il est recommandé que les agences de l'eau acquièrent l'entière responsabilité des interventions financières en matière d'eau et de biodiversité et que les mutualisations inter-agences soient renforcées. Il convient d'être ouvert vis-à-vis de cette approche. En outre, plusieurs évolutions d'organisation sont envisagées pour l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). M. SAUVADET précise qu'il a indiqué au ministre qu'il importait de ne pas recréer une usine à gaz avec l'AFB, alors qu'il existe déjà des bras armés qui ont fait la preuve de leur expérience. Telle était l'intention affichée par le ministre d'État. Les relations entre la direction générale de l'AFB, la direction générale de l'agence de l'eau et le comité de bassin sont plutôt confiantes. Le directeur général de l'AFB sera invité lors d'un prochain comité de bassin pour exposer son approche et les évolutions à venir.

Concernant les programmes des agences de l'eau, les inspecteurs recommandent à court ou moyen terme de réduire les aides relatives à l'assainissement et à l'eau potable. Le processus des assises de l'eau est lancé. Il a débuté par le petit cycle. Le président de la République a pris des engagements. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les territoires ruraux, d'autant que certaines communes rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau, notamment dans les zones karstiques. La mission recommande d'arrêter certaines interventions, dont notamment les primes épuratoires, les avances remboursables, l'assainissement non collectif (ANC), et la mise en conformité des systèmes d'assainissement. Il conviendra d'en débattre.

La mission met également en lumière l'hétérogénéité des situations financières des différentes agences de l'eau, liée notamment aux différences de recettes. Cependant, il importe de mettre en regard les dépenses. La protection de Paris et de l'Île-de-France est une préoccupation que tout le monde a en partage.

Les conclusions de la mission devraient donner lieu à des instructions des ministres de tutelle d'ici la fin du mois de juillet afin qu'elles puissent être prises en compte le plus rapidement possible dans le cadre du 11^e programme. Les présidents de comité de bassin se sont réunis récemment pour savoir comment tenir compte des recommandations de la mission, étant entendu que le calendrier est relativement serré.

La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) a beaucoup travaillé depuis un an à l'élaboration du 11^e programme. Il est prévu que le comité de bassin l'adopte au mois d'octobre. Certains présidents de comité de bassin se sont proposés de bloquer le système en signe de mécontentement. M. SAUVADET déclare qu'il n'est pas favorable à cette démarche, qui donnerait raison à ceux qui pensent que la politique de l'eau serait mieux gérée sans ces instances de dialogue que sont les comités de bassin. Il convient au contraire d'être très proactif et de montrer la capacité du comité de bassin à s'adapter. M. SAUVADET propose donc de continuer à travailler selon le calendrier prévu, en tenant compte des conclusions des assises de l'eau.

M. SAUVADET précise qu'il a rencontré le ministre d'État, M. HULOT. Il existe une vraie prise de conscience de la nécessité de bien mesurer l'impact des décisions sur les moyens financiers, notamment au niveau des prélèvements et du financement de l'AFB et de l'ONCFS, dont les conséquences sont différentes selon les agences de l'eau. L'agence de l'eau Seine-Normandie est un fort contributeur, avec 190 M€ par an. Avec les moyens dédiés, il sera très difficile d'atteindre les objectifs assignés aux agences de l'eau. M. HULOT semble avoir réellement pris conscience de cet enjeu. Rien ne serait pire que de fixer de grandes ambitions et de dire dans deux ans que les agences de l'eau n'ont pas été à la hauteur, en omettant de rappeler que leurs moyens financiers sont en baisse. M. SAUVADET a dit au ministère qu'il devrait faire preuve de responsabilité. Il conviendra, le cas échéant, d'indiquer aux agences de l'eau ce qu'elles ne feront plus.

M. SAUVADET a indiqué au ministre qu'afin de permettre au dialogue de se poursuivre dans des conditions sereines, il importe d'impliquer les instances de bassin et d'éviter des mesures brutales. Plusieurs idées ont circulé, dont la suppression des primes. Cet enjeu est considérable pour les collectivités, notamment au niveau des investissements futurs. En consolidant les chiffres, cette suppression représenterait 100 M€ par an. M. SAUVADET a rappelé que le risque d'inondation à Paris devait être sérieusement pris en compte. Il importe donc d'être proactif. Les investissements

nécessaires se chiffrent en centaines de millions d'euros. On affiche l'ambition de rendre la Seine baignable. Cet objectif appelle près de 1 Md€ de dépenses. Ces enjeux sont importants. M. SAUVADET a expliqué à M. HULOT qu'il convenait d'éviter absolument un coup d'arrêt brutal, car une telle décision aurait des effets sur les investissements et sur le prix de l'eau. Un effort doit être fait pour trouver le milliard d'euros estimé dans le cadre des assises pour aider le monde rural au niveau des réseaux. Mais l'effort devra être mesuré. M. SAUVADET souhaite éviter un arrêt brutal des primes. Ce sentiment est partagé par le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, M. Martial SADDIER.

M. SAUVADET souligne qu'une autre idée avait germé dans l'esprit de certains hauts fonctionnaires : la suppression des aides au petit cycle de l'eau en milieu urbain. Il a été rappelé au ministre qu'une formule contractuelle était engagée par de nombreuses collectivités. Des assurances ont été obtenues du ministre. Les contrats engagés seront respectés.

Le ministre a conscience que le petit cycle et le grand cycle de l'eau sont liés. Il lui a été rappelé que le risque de ne pas être au rendez-vous des ambitions européennes représentait un risque financier bien supérieur aux économies demandées aux agences de l'eau. Il ne faudra pas oublier le grand cycle de l'eau dans les conclusions des assises.

M. SAUVADET a mis en garde le ministre vis-à-vis de la création d'un fonds national pour les réseaux ruraux. Il viserait à concentrer les aides aux zones de revitalisation rurale (ZRR). Or, la révision du périmètre des ZRR a suscité de très nombreux débats. Il n'existe pas nécessairement de coïncidence entre les ZRR et la nécessité d'intervenir sur les réseaux. Il convient plutôt de mettre en place une priorisation. Il ne s'agit pas de tout faire immédiatement. L'urgence est d'assurer l'approvisionnement en eau des habitants, et de créer les interconnexions nécessaires. Un diagnostic doit être établi avant d'engager des mesures d'investissements lourdes dans le secteur diffus.

La solidarité doit évidemment jouer. Les avances remboursables ou des taux réduits de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ne suffiront pas. A ce sujet, M. SAUVADET exige des engagements de la Caisse des dépôts et consignations par bassin. La subvention doit rendre les opérations possibles pour le gestionnaire, tout en s'assurant que la charge résiduelle est supportable pour le consommateur, faute de quoi les élus locaux ne prendront pas le risque de ces investissements. Le 10^e programme avait prévu une enveloppe de 20 M€ pour financer le renouvellement de canalisations, avec des taux de subvention de 20 %. Aucun crédit n'a été consommé, car le solde résiduel était tel que la collectivité ne prenait pas de risque. Il faut un taux suffisamment élevé pour être attractif en territoire rural diffus, afin que les gestionnaires de l'eau prennent le risque des travaux qui s'imposent pour assurer l'approvisionnement en eau. La création du fonds ne semble donc plus d'actualité.

M. SAUVADET explique qu'il a ressenti une vraie prise de conscience. La situation semble être sortie de la zone rouge. Néanmoins, il convient d'attendre que les décisions soient validées par l'administration. Le ministre est déterminé à faire coïncider les ambitions et les moyens alloués.

M. SAUVADET a demandé à la directrice générale de l'agence de l'eau de préparer, à l'attention du ministre, un document listant les grands volumes financiers, les engagements pluriannuels et les retours des avances. M. SAUVADET a fait valoir qu'en termes de moyens, l'équivalent d'une année de programme allait disparaître, sans compter les ambitions nouvelles, à commencer par le plan biodiversité. Il importe de mettre en valeur tout ce qui a déjà été mis en œuvre sur le plan de la biodiversité : préservation des rives, restauration des cours d'eau et de zones humides. Des initiatives formidables ont été engagées. Elles ne sont pas suffisamment mises en valeur. L'agence de l'eau travaille sur la biodiversité. La question des sur-inondations a également été évoquée avec M. HULOT. M. SAUVADET a attiré l'attention du ministre sur le fait de ne pas engager les agences de l'eau au-delà de la biodiversité humide.

M. SAUVADET assure que la discussion a été franche. La conception du ministre semble plutôt alliée à la conception que le comité de bassin a en partage, ce qui est une bonne nouvelle. Une nouvelle rencontre est prévue prochainement, dans le cadre des arbitrages attendus. Il conviendra de prévoir à la rentrée une réunion avec les députés et les sénateurs du bassin, qui ont une méconnaissance des problématiques de l'eau qui sont, il est vrai, très complexes. M. SAUVADET invite chaque membre du comité de bassin à engager le débat pour sensibiliser les citoyens et les élus. Les assises ont eu pour vertu d'attirer des personnes qui ne participent habituellement pas aux débats. Les échanges ont été très constructifs sur l'appropriation des problématiques de l'eau. Il importe que le citoyen se sente concerné.

M. SAUVADET est favorable à faire évoluer les comités de bassin, afin qu'ils soient de véritables assemblées de l'eau, avec leur diversité. Ils doivent rester le lieu du dialogue sur l'eau. Il s'agit du seul secteur dans lequel tous les acteurs sont réunis autour de la même table pour échanger. A partir d'intérêts parfois contradictoires, le comité de bassin parvient à faire émerger l'intérêt général grâce à un travail de convergence, qui permet de rapprocher les points de vue. Ces derniers doivent tous être entendus.

M. SAUVADET se félicite de la création de l'association des présidents de comité de bassin, même si elle ne bénéficie pas de moyens pour fonctionner. Une solidarité s'est créée entre les présidents. Il était important d'instaurer ce dialogue. M. SAUVADET espère que cette démarche va se poursuivre.

En l'absence de questions préalables, M. SAUVADET propose d'en venir directement à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018 (délibération)

M. SAUVADET indique que les services de l'agence de l'eau n'ont reçu aucune observation. Il s'enquiert d'éventuelles remarques.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Élections (délibérations)

M. SAUVADET indique que, suite aux élections professionnelles conchylicoles, de nouveaux représentants de la conchyliculture ont été désignés au comité de bassin. Il convient de procéder à plusieurs élections aux fonctions qui étaient assurées par M. COSTARD au sein du comité de bassin : administrateur, président de la commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER) et membre suppléant du comité d'orientation « milieux marins et littoraux » de l'AFB.

M. SAUVADET tient à rendre hommage à M. COSTARD pour son action. Il a été très présent et très impliqué. M. SAUVADET a fait part à M. COSTARD de tous ses remerciements pour son investissement au comité de bassin. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants du monde conchylicole.

L'élection du vice-président de la C3P se tiendra lors d'une prochaine séance.

2.1. Élection d'un administrateur (usager représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture)

M. SAUVADET rappelle qu'il s'agit d'un poste réservé et que peuvent se porter candidats les représentants de la pêche en eau douce, de la pêche maritime, de la conchyliculture et de l'aquaculture. A ce jour, l'agence de l'eau a reçu la candidature de M. Alexis MAHEUT, qui représente les professionnels de la pêche maritime.

M. MAHEUT indique qu'il a été marin pêcheur pendant 22 ans au Havre. Il a été président du comité local des pêches et président du comité régional de Normandie pendant 10 ans. Il est membre du comité national depuis 30 ans. M. MAHEUT a créé la coopérative des marins pêcheurs au Havre. Il a siégé comme suppléant de M. COSTARD à l'agence de l'eau pendant 20 ans.

M. SAUVADET s'enquiert d'autres candidatures.

M. SAUVADET rappelle que seul le sous-collège des usagers professionnels du secteur de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie et du tourisme peuvent voter, soit 15 membres au sein du comité de bassin.

Mme BLANC annonce que 11 membres de ce collège sont présents ou représentés.

M. SAUVADET constate que le quorum est atteint.

Mme RENAUD explique le fonctionnement du vote par boîtier électronique.

Il est procédé aux opérations de vote.

M. MAHEUT est élu administrateur de l'agence de l'eau à l'unanimité.

2.2. Élection du président de la commission relative au littoral et au milieu marin

Mme RENAUD explique que les deux collèges des usagers et des collectivités locales prennent part au vote, soit 141 votants potentiels, 7 postes étant en attente de désignation à ce jour. On dénombre actuellement 118 membres présents ou représentés de ces deux collèges. Le quorum est donc atteint.

M. SAUVADET annonce qu'à ce jour, l'agence de l'eau a reçu la candidature de M. Pierre VOGT, actuel vice-président de la COLIMER. Il s'enquiert d'autres candidatures.

Il est procédé aux opérations de vote.

M. VOGT est élu président de la COLIMER à l'unanimité des voix exprimées.

2.3. Élection d'un représentant du comité de bassin au comité d'orientation « milieux marins et littoraux » de l'agence française pour la biodiversité

M. SAUVADET annonce qu'à ce jour, l'agence a reçu la candidature de Mme Sylvie BARBIER, vice-présidente du comité de bassin pour les usagers non économiques.

Mme BARBIER précise qu'elle est membre du conseil maritime de façade, où elle préside la commission « milieux vivants ». Elle siège également dans des instances qui traitent de biodiversité, dont le comité régional de biodiversité de Normandie.

M. SAUVADET s'enquiert d'autres candidatures.

Mme RENAUD précise que le collège de votants est le même que pour le vote précédent. On dénombre 118 membres présents ou représentés.

Il est procédé aux opérations de vote.

Mme BARBIER est élue représentante du comité de bassin au comité d'orientation « milieux marins et littoraux » de l'agence française pour la biodiversité à l'unanimité des voix exprimées.

Mme BLANC signale que, comme M. VOGT a été élu président de la COLIMER, il libère le siège de vice-président qu'il occupait. Il conviendra de mettre au vote ce siège lors du prochain comité de bassin.

3. Contribution du comité de bassin aux Assises de l'eau (débat et délibération)

M. SAUVADET rappelle que les membres du comité de bassin ont exprimé leur réserve sur l'organisation des assises de l'eau, qui sont consacrées dans leur premier volet uniquement au petit cycle de l'eau, alors que les enjeux du grand cycle sont prédominants. Ces assises de l'eau ont été annoncées par le président de la République lors du congrès des maires de France.

Un certain nombre de membres du comité de bassin ont participé à différents travaux, que ce soit au comité national de l'eau (CNE) ou à travers des rencontres avec M. LECORNU. Sa vision a évolué. M. SAUVADET souhaite qu'elle continue à évoluer pour être conforme à celle du ministre d'État.

Les assises de l'eau se déroulent en deux séquences. La première se concentre sur les enjeux liés aux réseaux d'eau et d'assainissement. La seconde, qui aura lieu d'août à novembre, traitera des aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau, afin d'aider les territoires à être plus résilients face au changement climatique.

Un comité de pilotage des assises de l'eau a été mis en place. Il s'est réuni à deux reprises sous l'égide de M. LECORNU. Le 30 mai, les présidents de comité de bassin se sont réunis pour définir les messages à porter ensemble. Un dernier comité de pilotage est prévu le 4 juillet, avant la réunion nationale de restitution de la première séquence des assises qui se tiendra le 17 juillet.

M. SAUVADET signale qu'une réunion avec M. MOLOSSI et le Premier ministre est également programmée dans les jours à venir.

Il importe que le comité de bassin puisse apporter sa contribution à ces assises, en s'appuyant sur les retours des forums des acteurs de l'eau qui ont été organisés durant le mois de juin. M. SAUVADET tient à remercier tous ceux qui ont participé, et notamment les présidents de commissions territoriales (COMITER). Ces forums ont permis de relancer les débats autour de l'eau de manière ouverte. Une synthèse des retours des forums a été rédigée.

M. SAUVADET se félicite de la tenue de ces forums qui ont permis d'aborder de nombreux sujets. Les réunions ont été très participatives, les participants ont été appelés à voter. Chacun pouvait exprimer son point de vue. Les assemblées étaient réellement vivantes.

Mme BLANC remercie le service communication de l'agence de l'eau et Mme MONBRUN, qui ont organisé ces forums avec toutes les directions territoriales dans des délais très courts. Elle remercie également les présidents et les membres des COMITER qui ont fortement participé, rendant le comité de bassin bien visible à l'occasion de ces réunions.

Les 4 forums territoriaux ont réuni plus de 700 participants. Le forum d'Ile-de-France s'est tenu à la Maison de la Radio à Paris. Les autres forums se sont tenus à Auxerre, à Châlons-en-Champagne et au Havre.

A l'occasion de ces forums, l'assemblée était invitée à répondre à 5 questions, élaborées avec les membres de la commission des aides.

La première question portait sur la performance technique des services publics d'eau et d'assainissement. La question posée par le gouvernement à travers les assises de l'eau vise à caractériser un service public d'eau et d'assainissement performant. Les réponses possibles allaient du rendement des réseaux jusqu'à un service public qui se préoccupe de l'avenir en protégeant sa ressource. Le choix dans les réponses s'est avéré relativement homogène d'un forum à l'autre. La communauté de l'eau est assez cohérente, avec quelques variations. En Vallées de Marne, un poids plus important a été donné à la protection des captages. Mais globalement, la réponse majoritairement choisie consiste à se préoccuper de l'ensemble des aspects : le bon rendement des réseaux, les actions préventives, les techniques alternatives. Un service public performant ne s'occupe donc pas seulement de ses réseaux mais appréhende globalement la politique de l'eau et prépare l'avenir.

La seconde question portait sur le montage financier le mieux adapté pour le renouvellement des réseaux. La réponse majoritaire correspond à la solution suivante : un budget d'investissements courant par autofinancement sur fonds propres, des subventions et un niveau d'emprunt modéré.

La troisième question portait sur la solidarité envers les territoires ruraux et visait à définir quelles étaient les thématiques les plus importantes en termes de solidarité entre milieu urbain et milieu rural. Les réponses varient davantage d'un forum à l'autre. L'aide au changement de pratiques agricoles ressort plus nettement en Vallées de Marne et en Seine amont. L'aide à la rénovation des réseaux est souvent mise en avant. En revanche, l'aide à l'assainissement non collectif n'est pas un sujet majoritaire dans les réponses.

La dernière question portait sur ce que le prix de l'eau doit financer. Une majorité de répondants propose un prix un peu plus élevé que le prix actuel, afin de mieux assurer l'avenir en protégeant la ressource et en limitant l'endettement. Certes, l'échantillon de répondants n'était pas forcément représentatif de la population générale, mais il était conscient qu'il était possible d'augmenter légèrement le prix de l'eau. Cette réponse rejoint les résultats du sondage lancé par le ministère auprès des maires, dans le cadre des assises de l'eau. Une majorité de maires a répondu que le prix de l'eau pouvait augmenter afin de mieux couvrir les investissements et l'entretien.

M. SAUVADET estime qu'il convient de veiller à ce sujet. Certains appellent à la solidarité alors que le prix de l'eau de leur territoire se situe en dessous de la moyenne. Il convient de mener un travail de moralisation par rapport à l'effort de solidarité demandé, au regard du prix de l'eau pratiqué.

Mme BLANC indique que ce sujet est au cœur des discussions des assises. Certains proposent d'imposer un prix de l'eau minimum au maître d'ouvrage pour qu'il soit éligible à des aides de l'agence de l'eau. La question du prix de l'eau et de l'effort consenti est souvent soulevée en commission des aides. Cependant, cette condition n'a pas été prise en compte à ce stade dans le 11^e programme.

M. SAUVADET estime qu'il convient de mener des réflexions à ce sujet, car pour appeler à la solidarité, il convient d'avoir fait soi-même les efforts nécessaires. Les départements ont déjà engagé ce processus. En Côte-d'Or, l'accès aux aides supplémentaires de l'agence de l'eau est conditionné au respect d'un prix moyen pratiqué dans la strate de la collectivité considérée. Une telle démarche paraît logique. Il faudrait réfléchir à voir comment il est possible d'inscrire cette condition au 11^e programme. Il s'agit d'une forme d'incitation à la responsabilité des gestionnaires de l'eau qui sollicitent la solidarité du bassin.

Mme BLANC indique que la dernière question a été ajoutée à la demande de M. SAUVADET. Elle portait sur ce que l'agence de l'eau doit financer en termes de politique publique, en partant de la stricte politique de l'eau jusqu'au soutien au budget général de l'État, en passant par l'eau et la biodiversité humide ou la biodiversité dans son ensemble. Une majorité de réponses se dégage pour l'eau et la biodiversité humide, qui correspond au champ de compétence actuelle des agences de l'eau, qu'il est proposé de conforter dans le 11^e programme. En Vallées de Marne et en Normandie, une proportion significative de votants propose de s'en tenir à la politique de l'eau uniquement. Le soutien au budget général de l'État a recueilli quelques suffrages. Il convient de préciser que les votes étaient anonymes.

M SAUVADET estime qu'il était intéressant d'obtenir ces réponses, qui permettent de constater que les positions défendues par le comité de bassin sont partagées par des non-spécialistes.

Mme BLANC souligne que les débats n'ont pas porté que sur ces questions. Elles ont permis de rappeler les fondamentaux nécessaires pour atteindre les objectifs, notamment en termes de bon état des masses d'eau, avec des variantes d'un territoire à l'autre. En Normandie, les forums ont été l'occasion de mettre en avant le littoral et la mer, avec un accent particulier sur la protection des ressources souterraines. En Vallées de Marne, il a été beaucoup question de la solidarité urbain-rural. Les thèmes ont été différents d'un territoire à l'autre. Mais les échanges ont globalement conforté les orientations du 11^e programme. Quelques regrets ont été exprimés concernant des aides amenées à diminuer, dont l'ANC ou les aides à l'entretien des cours d'eau.

Globalement, les orientations du 11^e programme ont néanmoins suscité l'adhésion, tout comme le fait d'agir globalement sur le cycle de l'eau, sans segmenter certains aspects du petit ou du grand cycle.

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau propose que le comité de bassin transmette au ministre une délibération complète qui intègre les débats des forums territoriaux et des instances de bassin. Cette délibération prendrait la forme d'un vœu.

M. MARCOVITCH estime qu'il serait intéressant de connaître les réponses aux différentes questions non pas pour chaque territoire, mais en les additionnant pour avoir une vue d'ensemble du bassin.

Mme BLANC prend bonne note de cette demande.

M. PEREIRA-RAMOS donne lecture du projet de vœu :

« VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 21 JUIN 2018 PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE A LA PREMIÈRE SÉQUENCE DES ASSISES DE L'EAU

Le comité de bassin Seine-Normandie réuni en séance plénière le 21 juin 2018 a pris connaissance du cadrage de la première séquence des assises de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que des retours de la concertation organisée par le comité de bassin auprès des acteurs de l'eau du bassin, à travers les forums des acteurs de l'eau.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

Partage le constat des défis auxquels sont aujourd'hui confrontés les acteurs de la politique de l'eau, notamment l'amélioration de la performance des services publics d'eau et d'assainissement et des réseaux d'eau potable ;

Constate que les montants prélevés sur la trésorerie des agences de l'eau, de l'ordre de 500 millions d'euros par an, correspondent à la moitié de l'investissement nécessaire pour instaurer un rythme de renouvellement durable des réseaux, passant de 1,2 à 2 milliards d'investissement par an ;

Regrette que l'instabilité de la maîtrise d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement, liée au contexte institutionnel changeant depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, provoque des retards dans les investissements nécessaires ;

Réaffirme la nécessaire solidarité territoriale sur ces enjeux qui est un pilier fondateur de la politique de l'eau depuis 50 ans à l'échelle des bassins hydrographiques ;

Souligne cependant la nécessité de ne pas perdre de vue, au-delà de l'urgence actuelle sur l'état des réseaux d'eau potable, l'objectif de 100 % de bon état des masses d'eau pour lequel la France s'est engagée auprès de ses partenaires européens à l'horizon 2027, objectif qui nécessite plus que jamais un effort très important sur les systèmes d'assainissement ;

Affirme que la contribution de l'agence de l'eau Seine-Normandie à l'effort de redressement des comptes publics impacte ses capacités d'aide aux collectivités territoriales et autres acteurs de l'eau sur le territoire, retardant les importants investissements nécessaires à l'atteinte de cet objectif ;

S'oppose fermement à ce titre au principe des prélèvements sur la trésorerie des agences de l'eau ainsi que l'écrêtement des redevances, imposés au profit du budget général de l'État ;

Alerte dans ce contexte budgétaire le Gouvernement sur la nécessité de faire des choix et de fixer des priorités permettant de répondre aux engagements communautaires. Insiste à cet égard sur l'importance de parler de cycle de l'eau dans son ensemble, afin de ne pas dissocier « petit cycle » et « grand cycle » de l'eau, qui sont fondamentalement interdépendants ; protéger les captages d'eau potable des pollutions ou anticiper les effets du changement climatique permet d'optimiser les investissements nécessaires pour distribuer à tous les usagers une eau potable de qualité à un coût raisonnable ; sans ce travail d'anticipation, ni l'État, ni les collectivités locales, ni le secteur privé ne pourront faire face à terme au coût grandissant des infrastructures de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau potable ;

Rappelle la longue expérience des agences de l'eau en termes d'ingénierie technique et financière pour l'accompagnement des collectivités territoriales, qui pourrait être mise au service de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable, en particulier en milieu rural, sous réserve de moyens dédiés ;

Demande au Gouvernement de ne pas déstabiliser le travail en cours pour l'élaboration des 11^e programmes d'intervention des agences de l'eau 2019-2024, qui mobilise depuis un an l'énergie de toutes les catégories d'usagers de l'eau au sein des comités de bassin et remettrait en cause le principe de démocratie au sein de ces comités. »

M. LAGRANGE suggère que le paragraphe commençant par « Insiste », évoque aussi la production et l'assainissement de l'eau. Il propose la formulation suivante : « les investissements nécessaires pour produire, distribuer et assainir l'eau à tous les usagers ».

Par ailleurs, dans le paragraphe commençant par « Souligne », l'objectif de 100 % de bon état des masses d'eau est rappelé. Or la production et l'assainissement contribuent au bon état des masses d'eau.

M. SAUVADET propose de prendre note de cette remarque. Il est intéressant de lier ces deux aspects, qui réaffirment l'unicité de la question de l'eau.

M. BEDREDDINE souhaite modifier le paragraphe commençant par « Réaffirme la nécessité ». Il propose d'ajouter une phrase pour rappeler que les agences de l'eau représentent un pilier de la solidarité de bassin.

M. SAUVADET soutient cette proposition.

M. LOMBARD estime que le texte est très restrictif concernant les enjeux de l'eau potable dans le paragraphe commençant par « Rappelle ». Seules les fuites sont évoquées. M. LOMBARD propose la rédaction suivante : « Rappelle la longue expérience des agences de l'eau en termes d'ingénierie technique et financière pour l'accompagnement des collectivités territoriales, qui pourrait être mise au service de la rénovation des réseaux d'eau potable, en particulier en milieu rural, sous réserve de moyens dédiés ».

Mme BLANC indique que le terme « fuite » avait été utilisé car le plan qui doit résulter des assises de l'eau porte précisément sur les fuites. Néanmoins, le terme « rénovation » permet effectivement d'élargir la perspective.

M. SAUVADET constate que cette proposition ne suscite pas d'opposition.

M. BELL-LLOCH signale que les départements ont été oubliés dans la consultation organisée par le gouvernement. Or, en région parisienne, ils sont gestionnaires des réseaux d'assainissement. On a demandé aux maires leur avis sur une compétence qu'ils n'exercent pas complètement. Il importe de ne pas oublier les maîtres d'œuvre dans certaines régions. Les départements n'ont reçu aucune invitation ni aucun questionnaire.

M. BELL-LLOCH partage les enjeux du vœu. Il souhaiterait néanmoins insister sur l'aspect démocratique des instances de bassin et leur caractère hétérogène.

M. SAUVADET souligne que les comités de bassin sont le fruit de la démocratie. Cet aspect est très important. L'oubli des départements est effectivement anormal. Il reste du chemin à parcourir.

M. MARCOVITCH souhaite que le vœu insiste sur les personnels des agences de l'eau. Compte tenu des imputations régulières, les agences ne seront pas en mesure de relever les nombreux défis qui les attendent. Il faudrait trouver un moyen de parler des moyens humains des agences et pas uniquement des moyens financiers.

M. LAGAUTERIE soutient les propos de M. MARCOVITCH concernant la baisse des moyens humains. Le coût de fonctionnement de l'agence de l'eau est inférieur à 6 %, ce qui est très performant. Il conviendrait d'introduire cette problématique dans le vœu. Chercher à réduire ces 6 % ne servirait à rien.

Par ailleurs, M. LAGAUTERIE estime que le paragraphe commençant par « Constate » est mal formulé.

M. SAUVADET en convient.

Mme BLANC propose la formulation suivante : « Constate que les montants prélevés sur la trésorerie des agences de l'eau sont de l'ordre de 500 millions d'euros par an, alors que l'investissement nécessaire pour instaurer un rythme de renouvellement durable des réseaux doit passer de 1,2 à 2 milliards d'investissement par an ».

M. ZAMORANO souhaite que le paragraphe qui évoque l'instabilité de la maîtrise d'ouvrage soit mieux formulé. Cette question est liée aux restructurations territoriales issues de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seront en charge des services de l'eau et de l'assainissement. La formulation proposée n'est pas compréhensible pour des gens qui ne sont pas familiers de la politique de l'eau.

Par ailleurs, d'autres sujets ont été évoqués pendant les assises pour tout le secteur dit « non renseigné ». Il est envisagé de rendre obligatoire le fait de renseigner le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), avec la mise en place de bonus et de malus. Il importe d'avoir une radiographie précise et partagée de l'état des services à l'échelle nationale. Par ailleurs, il convient de décomposer le prix de l'eau par fonction. Les prix moyens de l'eau sont très relatifs. Il importe de présenter le prix de l'eau avec plus de transparence.

M. SAUVADET estime qu'il est important de limiter les sujets abordés dans ce vœu afin que le message soit efficace. Cette proposition sur la décomposition du prix de l'eau paraît néanmoins très intéressante. S'agissant de la restructuration territoriale, le problème principal vient du fait que les services d'eau sont confiés à des EPCI dont les périmètres ne correspondent pas du tout à ceux de la gestion de l'eau. Cette difficulté est maintenant comprise des autorités, qui sont revenues sur l'application de la loi. Les élus font face à une complexité importante. De plus, l'instabilité des règles rend le sujet encore plus complexe. Il semble important de l'exprimer avec force.

M. MARCOVITCH signale que pour être validés sur SISPEA, les résultats de l'analyse annuelle doivent être validés par les services départementaux de l'État. Or, bien souvent, les blocages se trouvent à ce niveau, en raison d'une insuffisance de personnel dans les services pour valider ces analyses. Beaucoup de petites communes ne sont pas tenues de rédiger le rapport du maire chaque année. Il importe de regarder ces données en fonction du nombre d'habitants concernés et non pas en nombre de services. Il y a quelques années, il n'y avait aucun retour dans la Creuse, car les services départementaux n'étaient pas en mesure de valider les rapports.

M. SAUVADET estime que le renseignement des données reste néanmoins un enjeu important. Il importe de disposer de données pertinentes au moment où on organise une solidarité à l'échelle du bassin. Lors des assises, l'obligation de s'organiser pour établir un diagnostic est apparue comme un aspect important.

M. VICAUD propose de modifier le passage suivant : « ...passer de 1,2 à plus de 2 milliards d'investissement par an ». M. VICAUD relève qu'il est peu question des agences de l'eau dans le vœu. Il est uniquement question de leur « longue expérience » sur les fuites. Or, ce champ paraît très restrictif. Certes, il convient effectivement de parler de rénovation. Mais il faudrait aussi mentionner l'ensemble des activités techniques associées à l'amélioration de la qualité de masses d'eau et des réseaux. Limiter la compétence de l'agence de l'eau à l'eau potable paraît très réducteur.

Mme BLANC explique que la mention des fuites et de l'eau potable vise à répondre à la proposition de création d'un fonds national de lutte contre les fuites en réseaux d'eau potable. L'objectif était de dire qu'il n'est pas nécessaire de créer une structure supplémentaire.

M. VICAUD signale qu'un fonds ne concerne que le volet budgétaire et financier, et pas du tout l'ingénierie technique.

M. SAUVADET assure que le projet de fonds comprenait aussi un volet ingénierie, en se reposant sur le réseau des agents départementaux. Or, quiconque a déjà été en relation avec ces services a pu constater que les effectifs départementaux sont largement insuffisants.

M. VOGT propose de remplacer « longue expérience » par « expertise ».

M. CHANDELIER note que le paragraphe commençant par « Souligne » mentionne l'objectif de 100 % de bon état des masses d'eau. Il est indiqué que cet objectif « nécessite plus que jamais un effort très important sur les systèmes d'assainissement ». M. CHANDELIER estime qu'en ne se limitant qu'aux systèmes d'assainissement, le comité de bassin se conformerait à la logique que l'on tente de lui imposer. Dans les petites communes, l'ANC, le ruissellement ou l'état des masses d'eau représentent de vrais enjeux. Certes, les zones urbaines se préoccupent en priorité de l'assainissement collectif. Mais il convient d'avoir l'habileté, notamment dans les EPCI parfois très vastes, d'avoir une approche plus globale, intégrant l'assainissement et l'ensemble des autres problématiques, dont notamment le ruissellement.

Mme BLANC explique que l'objectif était de répondre à la proposition du rapport IGF/CGEDD d'arrêter les aides au petit cycle de l'eau en milieu urbain.

M. SAUVADET souligne qu'il ne faut pas chercher à tout dire dans ce vœu. L'idée est bien d'attirer l'attention sur les problèmes que soulèvent les propositions actuellement sur la table. S'il le faut, il sera possible d'avoir une nouvelle expression lors du comité de bassin du mois d'octobre. M. SAUVADET propose la formulation suivante : « nécessite plus que jamais un effort très important notamment sur les systèmes d'assainissement ».

Mme BARBIER relève que le projet de vœu comporte deux parties. Dans la première, il souligne les difficultés des agences de l'eau pour assurer leurs missions pour l'ensemble des problématiques, et pas seulement pour l'eau potable et l'assainissement. Mme BARBIER estime qu'il ne faut pas se laisser enfermer dans le calendrier qui traite en priorité des réseaux au détriment du grand cycle. Par conséquent, Mme BARBIER propose de remonter le paragraphe

commençant par « Insiste » et de mettre l'accent sur l'ensemble des leviers de la politique de l'eau.

M. SAUVADET propose de retenir ces modifications.

M. LECUSSAN rappelle que le texte est destiné aux ministres et à leurs collaborateurs. Il s'agit bien d'attirer leur attention sur le fait que certaines propositions qui sont sur la table ne sont pas sans risques. Il importe de rester synthétique et précis sur ces points. M. LECUSSAN propose de remplacer « regrette » par « constate ». En effet, le fait de constater montre que le comité de bassin n'est pas en mesure d'agir sur cette situation.

M. SAUVADET propose d'écrire « Constate et regrette ».

M. LECUSSAN propose de remplacer « lié au contexte institutionnel » par « dû au contexte institutionnel ». Par ailleurs, M. LECUSSAN relève que, dans le dernier paragraphe, il est rappelé que beaucoup d'énergie a été dépensée par toutes les catégories d'usagers de l'eau. Or, il faudrait rappeler que beaucoup d'énergie a également été dépensée par les personnels des agences de l'eau.

M. SAUVADET propose de retenir cette proposition.

M. MARCOVITCH estime que la formule « instabilité du cadre institutionnel » donne l'impression que cette instabilité serait de la responsabilité des collectivités. Il propose la formulation suivante : « incertitude du cadre institutionnel ».

Mme BLANC suggère de parler « d'instabilité du cadre législatif relatif à la maîtrise d'ouvrage ».

M. GUERQUIN rappelle que le principe pollueur-payeur est fondamental. Certains paragraphes laissent entendre qu'il revient à l'utilisateur de payer le coût grandissant de l'eau potable, alors que l'eau est traitée pour être potable car elle est polluée. Il faudrait rappeler le principe pollueur-payeur et non pas usager-payeur.

M. SAUVADET suggère de répondre à cette demande en deux étapes. Ce vœu s'adresse au gouvernement. L'incitation va être très marquée sur le principe bonus-malus. Il conviendra de revenir sur ce sujet de manière engagée. Il convient de ne pas tout traiter en même temps.

Mme BLANC propose de rappeler la nécessité de maintenir une fiscalité s'appuyant sur le principe pollueur-payeur.

M. JUILLET estime que ce vœu correspond à l'approche qui s'est dégagée en C3P. L'objectif est bien de mettre en avant des éléments par rapport aux orientations des assises de l'eau et non pas de reprendre l'ensemble des problématiques. La politique voulue par le comité de bassin sera affichée au moment de la publication du 11^e programme. Tout n'est pas encore stabilisé. Certains aspects pourraient évoluer à la suite des assises de l'eau. La volonté est bien d'avoir une approche sur le cycle complet de l'eau. Les agences de l'eau travaillent et feront des propositions dans le cadre du 11^e programme.

M. SAUVADET estime que ce travail sera utile pour l'ensemble des autres bassins.

Mme BLAUDEL soutient les propos de M. JUILLET. Le comité de bassin doit faire un effort de sobriété sur ce vœu. L'idée n'est pas de faire la liste exhaustive de toutes les qualités de l'agence de l'eau. Le vœu doit se concentrer sur les sujets d'inquiétudes par rapport aux assises de l'eau. N'importe quel interlocuteur doit clairement comprendre que petit cycle et grand cycle de l'eau sont à considérer ensemble, que les agences de l'eau ne sont pas un gadget territorial mais un organisme en avance sur un certain nombre de sujets, que le renouvellement n'est pas l'Alpha et l'Oméga de la politique de l'eau, et que tous les services de l'eau ne sont pas en situation de décrochage. En effet, le système de l'eau fonctionne plutôt très bien. Il convient néanmoins de repérer les services en difficultés, pour lesquels un système de solidarité doit être mis en œuvre.

Mme BLAUDEL relève que la notion de fuite est réductrice. Mais elle était très centrale au moment du lancement des assises de l'eau. Il importe de rappeler le caractère incontournable des agences de l'eau dans l'accompagnement des collectivités, notamment dans la lutte contre les fuites, mais pas uniquement. L'idée est bien de montrer que l'agence de l'eau est un outil indispensable pour la gestion durable des patrimoines. L'agence de l'eau a déjà intégré des approches innovantes dans la gestion de l'eau, avec un temps d'avance sur les institutions nationales.

M. SAUVADET partage les propos de Mme BLAUDEL.

M. LETURCQ propose la formulation suivante : « Souligne cependant la nécessité de tenter d'atteindre... ».

M. SAUVADET estime que cette formulation n'est pas suffisamment ferme. Il propose la formulation suivante : « Souligne cependant la nécessité d'atteindre... ».

M. BINET fait part de ses inquiétudes par rapport au calendrier des assises de l'eau. Les conclusions des assises seront connues en septembre ou octobre. Il semble donc difficile de les prendre en compte dans le 11^e programme. M. BINET se demande s'il est envisageable de prolonger le 10^e programme d'un an. Cette éventualité a été évoquée par M. LAUNAY pendant les assises.

Mme BLANC explique que, d'un point de vue juridique, le volet recettes doit être adopté en octobre 2018, le volet dépenses pouvant être adopté jusqu'au 31 décembre. Il sera proposé aux instances d'adopter ces deux volets dès le mois d'octobre. Le calendrier actuel prévoit que la première phase des assises se termine le 17 juillet. Les instructions des ministères devraient donc être transmises à l'agence de l'eau à la fin juillet quant aux modifications à envisager dans le 11^e programme pour prendre en compte les conclusions des assises. Un tel calendrier paraît donc compatible avec une adoption du programme en octobre, à condition que ces modifications ne soient pas trop octogonales avec les orientations actuelles du 11^e programme.

Mme BLANC déclare qu'elle n'est pas favorable au report d'un an de l'adoption du 11^e programme. Beaucoup de travail a été réalisé dans toutes les commissions de l'ensemble des bassins. De nombreux points ont été finalisés au niveau des interventions. Il serait regrettable de démobiliser les membres des commissions et les services qui se sont fortement impliqués. En outre, cette période de flottement serait difficile à gérer vis-à-vis des maîtres d'ouvrage. Un report serait un mauvais signal pour la politique de l'eau. Les agences de l'eau doivent montrer qu'elles sont prêtes à approuver le 11^e programme alors que les assises auront eu lieu en juillet.

S'agissant du vœu, Mme BLANC propose que le bureau du comité de bassin finalise la rédaction au moment du déjeuner pour prendre en compte l'ensemble des demandes de modifications.

Mme BLANC annonce que le dernier forum des assises de l'eau se déroulera le 2 juillet dans la direction territoriale des Vallées de l'Oise à Noyon, en présence de M. LAUNAY, coordonnateur général des assises de l'eau.

Mme BLANC répond ensuite au point soulevé par M. ZAMORANO au sujet de SISPEA. Ce sujet a été régulièrement évoqué dans les groupes de travail nationaux. Il ressortira sans doute des assises la nécessité de conditionner certaines aides des agences au bon remplissage de SISPEA, ce qui semble de bon sens. Cette orientation fait consensus.

M. SAUVADET suggère que le comité de bassin lui donne mandat afin qu'il fasse entendre la volonté de respecter les échéances. Il existe une formidable aspiration. Une nouvelle organisation territoriale se met en place. Les équilibres sont fragiles. Les conclusions des assises devraient arriver rapidement. Elles se traduiront probablement par des injonctions aux agences de l'eau. Un report de l'approbation du 11^e programme n'est pas souhaitable. Il conduirait à fragiliser ou à reporter des décisions qui doivent être prises par les acteurs de l'eau.

M. LECUSSAN approuve cette proposition. Il rappelle qu'un programme n'est pas figé pendant 6 ans. Il suffit d'une décision du comité de bassin et du conseil d'administration pour modifier le programme. Il n'y a donc aucune raison de reporter l'adoption.

M. MAHEUT signale que le vœu n'évoque pas du tout les questions du littoral ou de la qualité de l'eau de baignade. Or les eaux littorales font désormais partie des compétences des agences de l'eau.

Mme BLANC confirme que l'agence de l'eau est très mobilisée sur les questions du littoral. Ce vœu porte sur la contribution du comité de bassin à la première séance des assises de l'eau qui est très ciblée sur le petit cycle de l'eau en milieu rural.

M. SAUVADET propose de mentionner le littoral parmi les grands enjeux.

Mme BLANC signale que Mme BARBIER et d'autres membres ont souligné la nécessité d'avoir une approche globale de l'eau, sans séparer petit et grand cycle. Il est possible de mentionner le littoral parmi les enjeux.

Le comité de bassin approuve le vœu à l'unanimité.

4. Point d'avancement du 11^e programme de l'agence de l'eau (débat et délibérations)

Mme RENAUD propose de faire un point sur le calendrier. La C3P travaille à l'élaboration du 11^e programme. Des réunions de présentation locales ont été organisées. Les forums territoriaux ont été l'occasion de présenter les grandes orientations du 11^e programme et de recenser les remarques ou les questions des acteurs concernés. L'objectif reste bien de soumettre le 11^e programme au comité de bassin et au conseil d'administration de l'agence de l'eau le 9 octobre.

Mme RENAUD souligne que le dossier de séance comprend un projet de rédaction du 11^e programme, dans un souci de transparence. Ce document n'est qu'un projet. Il n'a pas été relu par le comité de relecture de la C3P. Le comité de bassin n'aura pas à se prononcer aujourd'hui sur ce document qui a été transmis uniquement à titre d'information.

Mme RENAUD propose de faire un point sur les grandes orientations financières envisagées pour le 11^e programme. En matière de redevances, le comité de bassin a délibéré le 5 octobre 2017 sur les orientations suivantes :

- diminuer le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique (30 cts €/m³) dès janvier 2018 pour le fixer au même niveau que pour les usagers non domestiques (24 cts €/m³) ;
- tenir compte de l'évolution de l'état des milieux aquatiques en modifiant le zonage pour intégrer les dernières données ;
- simplifier le système des redevances pour améliorer sa lisibilité en supprimant la zone de tension quantitative pour les prélèvements eau potable. Le comité de bassin a approuvé la détermination d'un taux de base et d'un taux renforcé pour les zones en déficit quantitatif. En contrepartie, pour tenir compte des enjeux liés au changement climatique et à la baisse prévisible de la ressource en eau, le comité de bassin a approuvé une hausse de 10 % du taux de base pour les prélèvements en eaux souterraines

Ces évolutions ont des conséquences sur les recettes, avec un montant estimé à 4,2 Md€ pour le 11^e programme, contre 4,5 Md€ pour le 10^e programme, après révision à mi-parcours.

Le cadrage financier conduit à une baisse des capacités d'intervention en raison de cette baisse des redevances, mais aussi de l'augmentation de la contribution versée à l'AFB, aux Parcs nationaux et à l'ONCFS. Ainsi, les capacités d'intervention de l'agence de l'eau sont en baisse de 200 M€ pour le 11^e programme. Cette situation nécessite de définir des priorités.

En termes d'équilibre du programme, outre les redevances, les retours d'avance continuent de représenter un volume conséquent de recettes. Les dépenses sont composées des subventions, avances et primes, ainsi que du fonctionnement de l'agence de l'eau et des contributions aux opérations de l'eau et de la biodiversité. Il existe encore des incertitudes sur le plafond mordant. Si les 6 agences dépassent collectivement le plafond annuel de recettes, le montant du dépassement sera versé au budget de l'État. La manière dont ce reversement sera distribué entre les agences de l'eau n'est pas encore connue. En 2019, l'hypothèse retenue est conservatrice et prudente. A terme, l'objectif est bien de passer sous ce plafond mordant collectivement, ce qui nécessite une coordination entre les agences.

A la demande des administrateurs, l'agence de l'eau a fait le choix de prévoir un niveau de trésorerie le plus bas possible grâce à un pilotage fin.

Concernant le scénario financier, le 11^e programme devrait ainsi reposer sur les éléments suivants :

- 5,1 Md€ de recettes (redevances + retours d'avance) ;
- 4,1 Md€ de dépenses en aides et primes pour épuration ;
- 615 M€ de dépenses en financement des opérateurs de la biodiversité ;
- une trésorerie faiblement positive mais soutenable en début de programme et positive en fin de programme (+75 M€).

Mme RENAUD évoque ensuite les orientations par domaines.

- Domaine 1 : études, surveillance, solidarité internationale, actions de communication

Il est proposé que le domaine 1 soit stable, avec une stabilité pour la partie études/surveillance, une légère hausse pour la solidarité internationale et une priorisation des partenariats de communication grâce à un ciblage plus efficient.

- Domaine 2 : eau potable et assainissement

Il est proposé que le domaine 2 soit réduit de 17 %, en raison notamment d'une forte baisse de l'assainissement liée à la baisse des besoins. Un important effort a en effet été consenti par les collectivités pendant le 10^e programme pour l'atteinte des objectifs de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) notamment. Cet effort sera moindre pour le 11^e programme, ce qui

permet d'absorber la baisse des crédits pour ce domaine. Les aides à l'AEP sont également en diminution, en raison de la mise en place de conditions plus strictes, notamment pour la protection des captages. En revanche, les aides aux réseaux d'assainissement sont en hausse, en lien avec les assises de l'eau, notamment pour être cohérent avec la hausse des taux de subvention de 30 à 40 % approuvée en 2017.

- Domaine 3 : protection des milieux aquatique, biodiversité, littoral, aides aux activités économiques et agricoles

En phase avec la stratégie d'adaptation au changement climatique, il est proposé d'augmenter ce domaine de 30 % pour favoriser toutes les actions favorables à l'adaptation des territoires au changement climatique. Cette orientation générale se traduit par une hausse des aides suivantes :

- l'agriculture durable pour l'eau (bas niveau d'intrants, biologique) ;
- la gestion à la ressource des eaux pluviales ;
- les économies d'eau.

En outre, une nouvelle aide est proposée sur les réseaux de distribution d'eau potable, en lien avec les assises de l'eau. Le taux d'intervention reste élevé pour les opérations de restauration des milieux aquatiques et littoraux.

M. JUILLET déclare que le comité de bassin a confié à la commission permanente des programmes et de la prospective les travaux d'élaboration du 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau. M. JUILLET tient à remercier les membres de la C3P, la direction de l'agence de l'eau ainsi que l'ensemble des personnels de l'agence de l'eau, qui contribuent avec assiduité, efficacité et dans un excellent état d'esprit à ces travaux denses et aux réunions fréquentes.

Mme RENAUD vient de dresser le scénario financier en recettes et en dépenses du nouveau programme issu des travaux de la commission permanente. Les modalités thématiques d'aides constituent, avec le volet financier, la deuxième composante importante du 11^e programme. M. JUILLET se propose de décrire les plus significatives de ces orientations générales d'intervention que la commission permanente présente au comité de bassin aujourd'hui et au conseil d'administration de l'agence du 12 juillet.

Les grandes orientations retenues par la C3P sont en adéquation avec les priorités du ministre de la Transition écologique et solidaire et les orientations du comité de bassin telles que rappelées lors de la dernière réunion du comité de bassin. Ces priorités sont les suivantes :

- L'atteinte des objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le programme doit nécessairement être le pilier financier des actions du programme de mesures du SDAGE pour atteindre le bon état des eaux. 2027 n'est plus si loin.

- L'adaptation au changement climatique

Le 11^e programme est le premier programme de l'agence de mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, que le comité de bassin a adopté à l'unanimité fin 2016, et doit donc être ambitieux en la matière.

- La reconquête de la biodiversité

Ce thème fait désormais partie explicitement des missions de l'agence de l'eau de par la loi et le programme doit donc l'accompagner.

- La mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires

La solidarité urbain-rural est un élément important des programmes de l'agence. Cette solidarité doit bien entendu être maintenue, mais au-delà de cela, il s'agit d'accompagner les territoires à leurs différentes échelles et de les aider à absorber les profonds remaniements d'organisation et de compétences en cours, que ce soit pour l'eau potable et l'assainissement ou la gestion des

milieux aquatiques.

- La protection de la santé.

Cet objectif est à poursuivre, car protéger l'environnement, c'est proposer une ressource en eau de qualité, c'est ainsi protéger l'homme.

Pour répondre à tous ces objectifs ambitieux, la C3P a fixé comme ligne de conduite de privilégier les actions menées à une échelle pertinente, ayant le plus fort impact sur les objectifs visés et selon le meilleur scénario technique et financier.

La multitude d'objectifs couplée à la diminution des moyens financiers de l'agence, et encore plus de son personnel, rendent nécessaire l'optimisation des solutions soutenues par les aides de l'agence, notamment en améliorant leur effet levier et en privilégiant les actions les plus structurantes pour l'amélioration de l'état des milieux.

M. JUILLET propose maintenant d'indiquer comment la C3P a avancé sur les dispositions du programme correspondant à chacun de ces 5 principaux enjeux. Le sujet est dense. M. JUILLET propose de se concentrer sur quelques éléments structurants, sachant que le dossier de séance comporte des éléments plus détaillés.

Le guide de l'action de l'agence reste le SDAGE et ses objectifs de bon état des eaux. Cela passe nécessairement par la réduction à la source de toutes les pollutions : stations d'épuration, acteurs économiques, pollutions diffuses... Dans cet esprit, le comité de bassin a approuvé il y a un an la nécessaire dynamisation de la réhabilitation des réseaux d'assainissement avec le maintien de taux d'aides élevés. Pour le 11^e programme, il est proposé que les aides soient ciblées sur les actions identifiées dans les diagnostics, puis, à compter de 2021, conditionnées à l'existence d'un zonage pluvial, qui constitue par ailleurs une obligation réglementaire.

Les réseaux d'assainissement constitueront le premier poste d'intervention de l'agence de l'eau au 11^e programme, il est normal que le niveau d'exigence demandé augmente.

L'adaptation au changement climatique est omniprésente dans les modalités d'aides retenues par la C3P quel que soit le thème. Les plus emblématiques sont :

- l'augmentation des taux d'aides pour la gestion à la source des eaux de pluie, ainsi que pour l'hydraulique douce afin de lutter contre le ruissellement et l'érosion ;
- le renforcement des aides aux économies d'eau, pour les collectivités et les activités économiques.

L'agence de l'eau est, depuis plusieurs programmes, un acteur majeur de la reconquête des écosystèmes. Là encore, il s'agit de renforcer ces actions et de se concentrer sur les plus efficaces, comme :

- le maintien d'un niveau élevé d'aides pour les milieux aquatiques sur les actions de restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux ;
- la priorité donnée aux solutions fondées sur la nature ;
- l'augmentation importante des aides allouées au développement des pratiques agricoles compatibles avec une eau de bonne qualité et bénéfiques pour la biodiversité, tel que le soutien à l'agriculture biologique et aux filières à bas niveaux d'intrants, et aux évolutions techniques et technologiques qui permettent de réduire ces intrants.

La solidarité avec les territoires ruraux est une des préoccupations de la C3P. En complément d'autres aides visant les territoires ruraux, comme par exemple la nouvelle aide aux filières agricoles à bas niveau d'intrant, la C3P propose la mise en place d'une aide aux zones de revitalisation rurale pour le renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable. Le taux bonifié « rural » pour les autres aides à l'eau potable est, quant à lui, maintenu.

Mais la solidarité entre les territoires s'accorde mal avec un saupoudrage des moyens financiers. La C3P a proposé de concentrer les aides à l'assainissement non collectif sur les zones à enjeux environnemental ou sanitaire : zone littorale, têtes de bassin, aires d'alimentation des captages.

La solidarité doit s'entendre également au sens amont-aval. Le comité de bassin avait introduit le financement des dispositifs d'indemnisation liés à des servitudes de sur-inondation suite aux inondations de 2016. Il est proposé de renforcer ce dispositif dans le nouveau programme.

La protection des captages est un enjeu de santé publique. Pour renforcer la dynamique de ces actions, il est proposé de renforcer les conditions d'éligibilité des aides aux travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de façon à encourager les actions de prévention, et en particulier la protection des captages. La prévention des pollutions est en effet très importante pour éviter des coûts de travaux importants par la suite. En contrepartie, les aides pour l'approvisionnement en eau potable resteront à un niveau soutenu.

Ces enjeux ambitieux, dans un contexte de moyens financiers et humains en baisse, impliquent en contrepartie de faire des choix de concentration et de réduction pour des actions moins prioritaires, comme l'acquisition de matériel « zéro phyto » pour les collectivités locales, soumises à l'obligation de ne plus utiliser de phytosanitaires depuis plus de deux ans maintenant. Il faut également encourager la structuration des projets en établissant un montant de projet plancher à 5 000 €.

Dans le même ordre d'idées et dans l'esprit de la note de cadrage de M. HULOT, la commission a privilégié les aides à l'investissement par rapport au fonctionnement. C'est pourquoi l'assiette des aides à l'entretien des cours d'eau sera réduite, et les aides à l'éradication des espèces envahissantes limitées aux foyers naissants, car pour des espèces bien installées les actions d'éradication n'ont que peu d'effet et il peut être plus efficace d'agir sur la restauration écologique pour renforcer la résilience des milieux.

Par ailleurs, dans un souci de responsabilisation des maîtres d'ouvrage et de maîtrise des coûts, il est proposé que l'effacement des obstacles à la continuité écologique puisse être aidé au maximum à 90 % et non plus à 100 %.

Les propositions d'évolution du programme sont nombreuses et, dans bien des cas, sont plus incitatives qu'au 10^e programme. Elles sont donc susceptibles de constituer un meilleur levier d'action. Une très forte majorité de ces propositions a recueilli un consensus favorable au sein de la C3P.

En revanche, certaines d'entre elles, mêmes consensuelles au sein de la commission permanente, peuvent être sensibles auprès des acteurs du territoire. Il est important de les partager. Il en est ainsi des propositions suivantes :

- mettre fin aux aides à l'acquisition de matériel zéro phyto pour les collectivités ;
- renforcer les conditions d'aides à l'AEP à des actions préventives ;
- recentrer la solidarité urbain-rural sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- plafonner les aides à l'entretien des milieux aquatiques.

Enfin, deux propositions, majoritaires au sein de la C3P, font encore débat car très sensibles localement :

- le recentrage de l'ANC sur les territoires à enjeux sanitaires et environnementaux ;
- la suppression des aides à 100 %, dont les aides à l'effacement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, comme évoqué précédemment.

Le travail de la C3P n'est pas encore terminé. Mais la commission souhaite d'ores et déjà recueillir l'avis du comité de bassin sur les orientations proposées. C'est l'objet des deux délibérations qui sont proposées, l'une portant sur le scénario financier et l'autre sur les propositions thématiques du 11^e programme.

Néanmoins, chacun est conscient qu'il subsiste des facteurs d'incertitude importants, qui pourraient influencer l'équilibre du programme et les choix pour chacun des thèmes proposés. Il s'agit notamment des assises de l'eau ou des suites données aux recommandations de la mission d'inspection sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité.

M. SAUVADET remercie M. JUILLET et la C3P du travail effectué. La spécification d'une aide bonifiée sur les ZRR soulève des difficultés. Une évolution de la classification des ZRR est en cours. Même en faisant référence aux ZRR de 2014, il convient de revoir le corpus juridique. Il faudrait trouver des critères correspondant. M. SAUVADET propose un amendement sur la définition des ZRR. Le zonage actuel n'est pas opportun.

M. JUILLET en convient et précise que pourraient être éligibles à ces taux bonifiés l'ensemble des communes classées en ZRR en 2014 et ce pour toute la durée du programme.

M. SAUVADET souligne la nécessité de spécifier ce point.

M. SAUVADET demande que soient validées au plan technique les conséquences de ce choix sur les interventions de l'agence de l'eau. Il importe de bien cibler les aides sur les territoires les plus en souffrance ou en nécessité. Il convient donc de bien vérifier la pertinence du critère retenu.

M. JUILLET explique que la C3P propose de maintenir les aides déjà existantes et de prévoir une nouvelle aide bonifiée dans les ZRR. Le zonage retenu inclut l'ensemble des communes en ZRR au 1^{er} juillet 2014. La liste de l'ensemble des communes du bassin concernées sera listée dans le programme afin que ce zonage soit indiscutable. Les ZRR sont susceptibles d'être modifiées régulièrement, ce qui deviendrait ingérable en termes de gestion des dossiers.

M. HUVELIN indique que ce point a été largement débattu en COMITER. Il est proposé de conserver la liste de ZRR fixée en 2014. La COMITER s'est néanmoins interrogée sur le choix des ZRR, qui sont basées sur des critères principalement fiscaux, qui ne sont pas nécessairement en lien avec les problèmes de l'eau et de biodiversité. M. HUVELIN suggère de mettre à profit le 11^e programme pour bien définir ce qui relève des zones rurales.

M. SAUVADET relève que la C3P propose d'inscrire ce critère dans une forme de pérennité. Néanmoins, il conviendra d'en regarder la pertinence et voir s'il est possible de l'adapter pour tenir compte des avis des commissions territoriales, notamment. Ce travail est nécessaire pour que cette décision soit bien perçue.

M. DIEUDONNE signale que des communes rurales en difficulté ne sont pas classées en ZRR. Dans le même temps, des EPCI entiers qui incluent des communes de 9 000 habitants sont en ZRR.

M. SAUVADET propose que la C3P travaille à nouveau sur ce sujet. Il convient de mieux préciser les contours de ce zonage.

M. DESLANDES souhaite revenir sur la notion de ZRR. Il est proposé de faire référence aux périmètres de 2014. Or ces périmètres ont évolué avec la loi NOTRe. Ils se basent désormais sur les communautés de communes ou les communautés d'agglomération. Les écarts sont donc importants. Le fait de prendre pour référence les périmètres de 2014 risque de poser des problèmes de lisibilité sur le terrain.

M. SAUVADET estime que la nouvelle définition des ZRR pose encore plus de difficultés. Chacun s'accorde à reconnaître qu'elles sont particulièrement mutilantes.

M. DESLANDES signale que la politique contractuelle des départements s'aligne souvent sur les conditions d'éligibilité des agences de l'eau, notamment pour l'accompagnement à l'assainissement. Dans la Manche, un certain nombre de communes nouvelles se sont créées. Or des projets d'assainissement sont portés par des communes déléguées. La question qui se pose est de savoir comment leurs projets seront traités. Par ailleurs M. DESLANDES demande que la présentation de M. JUILLET soit transmise par mail, afin que tout le monde dispose de la même information.

M. SAUVADET en convient. Il importe que le débat soit le plus large possible et tienne compte des remontées du terrain pour parvenir à une convergence. M. SAUVADET souhaite éviter ce qui s'était produit lors de l'élaboration du SDAGE. Chacun avait le sentiment d'avoir bien travaillé, alors que de nombreux points ne faisaient pas consensus. Il est donc important que le travail se fasse en amont. Chacun fera des efforts par la suite, car il ne sera pas possible de s'exonérer du cadre général. Compte tenu du plafonnement des dépenses publiques qui s'impose aux départements, leurs ambitions risquent de se confronter au principe de réalité.

M. SARTEAU tient à souligner la bonne atmosphère de travail de la C3P sur l'ensemble des sujets, alors que certains aspects pouvaient être difficiles à aborder. Un certain nombre de points continuent néanmoins à faire débat. Il est intéressant de noter la stabilité du financement concernant les milieux aquatiques. Mais il convient de tenir compte des charges nouvelles dès lors qu'il faudra intégrer les actions relevant de la biodiversité terrestre qui vont au-delà de ce que l'agence de l'eau finançait jusqu'à présent. Les enjeux demeurent très importants, à commencer par les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) à l'horizon 2021 et 2027, la reconquête de la biodiversité et le bon état des masses d'eau.

Parmi les points qui font encore débat, reste le financement de la continuité écologique et de l'hydromorphologie. M. SARTEAU reconnaît que des avancées ont eu lieu avec notamment le contrat « eau climat ». Le 11^e programme va se concentrer sur des objectifs prioritaires, qui concernent beaucoup la région Normandie. Un problème va demeurer pour des petits ou des moyens ouvrages qui appartiennent soit à des privés, soit à des petites collectivités en milieu rural. Pour cette catégorie de propriétaires, une participation au financement de ces opérations d'effacement sera difficile à envisager.

M. SARTEAU précise que le contrat Adour a été présenté lors du congrès de la fédération nationale de la pêche. Ce contrat prend en compte la nécessité de travailler sur la continuité écologique en procédant à des effacements ou en installant des équipements pour faciliter la reconquête des grands migrateurs. Le contrat Adour est multi-acteurs : agence de l'eau, région Nouvelle-Aquitaine, EPCI, Fédérations de pêche et Fédération nationale. Ce système permet d'assurer le financement d'actions véritablement nécessaires.

M. SARTEAU ajoute qu'il s'est amusé à établir un historique du problème de la continuité écologique. Les premiers textes de loi sont déjà anciens. Une loi de 1829 interdisait de barrer les cours d'eau pour favoriser la remontée des espèces sur leurs frayères. Une loi de 1865 rendait obligatoire la mise en place « d'échelles à poissons ». Ce sujet très sensible n'est pas nouveau. Il va falloir agir.

M. SAUVADET estime, s'agissant du niveau de financement, qu'un établissement public comme l'agence de l'eau ne peut pas s'exonérer des règles de droit. Les possibilités de subvention des collectivités sont plafonnées. Il sera possible de monter jusqu'à 90 %. Mais il ne serait pas raisonnable de proposer un financement à 100 %, car un tel niveau n'est pas conforme au droit.

M. CHANDELIER explique que la COMITER des bocages normands a débattu de ces sujets qui sont très sensibles en Normandie. Il a effectivement été considéré qu'une subvention à 100 % n'était pas une bonne incitation. Il importe d'imaginer des solutions avec des financements complémentaires. Certaines opérations, qui peuvent se chiffrer à plusieurs millions d'euros,

représentent peu d'intérêt pour le public. Il a été proposé d'introduire comme condition que les aides à la continuité écologique permettent de retrouver l'usage des berges pour les habitants.

En outre, la destruction d'un barrage n'est pas nécessairement totale. Des solutions qui respectent le patrimoine historique peuvent être trouvées, sachant que certains barrages datent du moyen âge. M. CHANDELIER déclare qu'il est très satisfait de la proposition de la C3P.

M. FERLIN adhère aux propos de M. SARTEAU. Le département de l'Eure a été touché par les récentes inondations. Il faudrait prendre en compte la suppression des ouvrages dans la prévention des inondations. En effet, la présence d'ouvrages peut aggraver les inondations dans certains secteurs de l'Eure. Il existe encore des ouvrages obsolètes qui barrent les cours d'eau. De plus, certains ouvrages qui fournissent de l'hydroélectricité n'ont pas été ouverts suffisamment tôt pour laisser passer les flux. Il s'agissait d'événements météorologiques exceptionnels. Les records de pluviométries ponctuelles ont été battus dans certains secteurs. Il est tombé l'équivalent de 3 mois de pluies en 3 heures.

M. FERLIN relève que le 11^e programme va amplifier la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Or, sur le territoire de l'Eure ou de l'Orne, on constate une évolution considérable des activités agricoles sur les bassins versants. Les drainages sont de plus en plus importants. Les premières opérations ont commencé dans les années 70 ou 80. Leur développement renforce la soudaineté des inondations, notamment en raison des émissaires de fossés d'assainissement. Les hydrogrammes montrent que la réponse à la pluie est de plus en plus rapide. Outre les problèmes d'imperméabilisation, il importe donc de tenir compte de l'accélération des transferts de l'eau vers les milieux naturels. Cet aspect est à prendre en compte dans le domaine de la prévention des inondations, mais aussi dans le domaine de la qualité de l'eau. Quand un fossé d'assainissement ne débouche pas dans un cours d'eau, il débouche dans la nappe, ce qui fait peser des risques de dégradation de la ressource et de fermeture de captage. Il importe de ne pas passer à côté de ce problème dans le 11^e programme, ce qui est le cas actuellement.

M. FERLIN relève qu'il est proposé de maintenir le domaine 1 à un niveau stable, alors que certaines aides vont augmenter, notamment à l'international. Or il importe de conserver et de renforcer la surveillance, notamment des eaux souterraines vis-à-vis de la problématique des phytosanitaires et des eaux littorales et des eaux marines. L'agence de l'eau manque clairement d'information à ce niveau.

M. FERLIN se demande comment l'efficacité du 11^e programme sera évaluée sans indicateurs de performance basés sur les résultats sur le milieu. Il importe de savoir si les politiques mises en œuvre se traduisent effectivement par des résultats sur le milieu.

Mme GAILLARD estime que la réduction du financement de l'ANC aux territoires à enjeux peut représenter un risque. Dans certaines configurations, l'ANC peut être une solution plus favorable à l'environnement, moins coûteuse à court et moyen terme, et plus adaptée au changement climatique. Or, des collectivités font le choix de l'assainissement collectif car elles peuvent bénéficier d'aides de l'agence. Généralement, les citoyens préfèrent l'assainissement collectif, car ils n'ont pas à s'en soucier. Mme GAILLARD estime qu'il conviendrait de promouvoir l'ANC à chaque fois qu'il s'avère plus favorable et plus économique.

M. SAUVADET explique qu'il faudrait réfléchir au préalable à un ciblage. L'ANC n'est pas une solution adaptée dans certains secteurs. Il convient d'encourager des actions pour améliorer l'ANC ou l'assainissement semi-collectif, comme par exemple en bordure de rivière. Mais ces aides ne sont pas pertinentes lorsqu'aucun risque n'est avéré. Il importe de définir des priorités compte tenu du contexte financier. Sur le terrain, les collectivités ont établi des schémas d'assainissement. Les niveaux d'intervention ont été adaptés en fonction de l'urgence.

M. DIEUDONNE souhaite revenir sur les problématiques de ruissellement dans l'Eure et l'Orne. Des problèmes identiques se produisent dans la Manche. La C3P a travaillé sur l'hydraulique douce. Elle sera aidée de manière prépondérante par rapport aux travaux d'hydraulique structurante.

M. SAUVADET rappelle que le travail va se poursuivre jusqu'au prochain comité de bassin. Chacun peut proposer des amendements.

M. CHARPENTIER souligne que la Seine-et-Marne comprend 510 communes, dont une grande partie se trouve en secteur rural. Or, la liste ZRR de 2017 ne comportait aucune commune en Seine-et-Marne, alors que la liste de 2014 ne comprenait que 23 communes. Les spécificités de l'Ile-de-France ne sont pas prises en compte. La solidarité en milieu urbain et en milieu rural ne s'exerce pas en Ile-de-France. Il semblerait plus juste de prendre comme critère la notion de commune rurale ou une limite en nombre d'habitants.

Mme BLANC rappelle que la prise en compte du zonage en ZRR concerne les aides à la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, qui ne sont pas aidés actuellement dans le 10^e programme, en dehors d'appels à projets ponctuels. Compte tenu de leur succès, la C3P propose d'inscrire de manière permanente une aide contre les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. La question du ciblage dans les ZRR intervient uniquement à ce niveau. Pour le reste, la Seine-et-Marne ne va pas subir de recul des aides dont elle bénéficiait déjà.

M. GUERQUIN signale qu'un responsable d'un syndicat d'assainissement collectif de Seine-et-Marne s'est inquiété de l'une des orientations du 11^e programme. Il estime que la baisse des primes à l'assainissement collectif pourrait avoir pour conséquence d'augmenter la facture des usagers. Il évalue cette hausse à 6 centimes par m³ pour les usagers de son syndicat. M. GUERQUIN demande des précisions sur la baisse des primes.

M. SAUVADET explique que le rapport IGF/CGEDD envisage une suppression totale des primes. Face à cette proposition, M. SAUVADET a indiqué au ministre que le consommateur aurait certainement son avis sur la question. Le comité de bassin est majoritairement opposé à un arrêt brutal de ces primes. Il faudra trouver des moyens pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement. La baisse des primes paraît indubitable. Elle doit néanmoins avoir lieu de manière proportionnée et progressive dans la durée, afin d'éviter des hausses subites de factures ou la remise en cause d'investissements. Il convient de ne pas être manichéen.

M. BEDREDDINE confirme qu'une baisse trop rapide de la prime d'assainissement va entraîner une augmentation de la facture d'eau. La baisse doit donc s'étaler le plus possible sur la longueur. Les nouvelles orientations du programme, qui concernent la biodiversité, ne vont pas atteindre leur pleine puissance dès la première année du programme. Par conséquent, un équilibre doit être trouvé entre la baisse de la prime et l'augmentation de ces nouveaux engagements.

M. SAUVADET ajoute que la taxe sur l'imperméabilisation des sols doit aussi être associée à des objectifs nouveaux.

M. MARCOVITCH partage les propos de M. BEDREDDINE. Dès lors qu'il est prévu de réduire des aides assises sur des assiettes, il convient aussi de réduire les redevances de manière proportionnelle. Comme l'ont montré les débats sur l'ingénierie financière lors des assises de l'eau, il importe de trouver des assiettes en fonction des buts recherchés. Il ne sera pas possible de continuer à prélever sur la consommation d'eau courante tout en supprimant les aides qui bénéficient aux consommateurs d'eau. Tant que l'eau potable contribue autant au système, une partie doit être reversée aux services d'assainissements.

M. SAUVADET en convient. Il importe de ne pas être manichéen sur le sujet et d'avancer de manière équilibrée et stable, en faisant prendre conscience des difficultés, sans quoi les décisions s'appliqueront de manière brutale.

M. BEDREDDINE souligne que la performance des systèmes d'épuration est au cœur des dispositifs d'aides de l'agence de l'eau. Si le nouveau système ne garantit pas la performance, celle-ci pourrait se dégrader. Les objectifs en termes de biodiversité seraient remis en cause. La Seine compte aujourd'hui 33 espèces de poissons car l'assainissement a progressé.

M. SAUVADET confirme qu'il n'est pas envisageable de passer de 100 M€ à rien. Il faut travailler sur cette évolution dans la durée.

M. GUERQUIN estime que le seul point positif tient au fait que les syndicats d'assainissement ne sont pas soumis à un plafond mordant et ne font pas l'objet de prélèvement. Le consommateur a plus intérêt à verser de l'argent au syndicat d'assainissement qu'à l'agence de l'eau, où une partie de l'argent est ponctionnée pour financer d'autres sujets.

M. SAUVADET relève que le comité de bassin a fait preuve de responsabilité en réduisant la redevance pour éviter de subir les effets du plafond mordant. Mais il importe d'éviter de s'inscrire dans une tendance dépressive.

M. BEDREDDINE signale qu'outre l'arrêt des primes, se pose aussi la question de la TVA à 10,5 % pour l'assainissement.

M. SAUVADET doute que ce sujet évolue.

M. JUILLET rappelle que la redevance sur les réseaux a été réduite de 6 centimes. Mais cette opération peut être blanche pour les consommateurs selon la manière dont les collectivités répercutent cette baisse.

M. BEDREDDINE explique qu'il s'est engagé à ne pas dépasser les 2 % d'augmentation par an pendant son mandat. Recourir à une hausse du prix de l'eau n'est pas la solution à tout. Il importe de trouver d'autres solutions. Le prix de l'eau n'est pas le même partout. Il faut mesurer les impacts ville par ville.

M. SAUVADET propose que le comité de bassin prenne acte de cette communication. Il convient de retravailler les propositions sur la base des échanges en comité de bassin.

Mme BLANC rappelle que deux délibérations sont soumises au comité de bassin. Elles sont cohérentes avec les débats. L'une vise à remercier la C3P pour ses travaux et à valider les grandes masses financières. Il est néanmoins possible de l'adapter.

M. SAUVADET propose que la délibération se limite à prendre acte de la présentation, afin de laisser le champ ouvert. La C3P pourra continuer à avancer résolument, sachant qu'aucun aspect n'a été contesté, il propose de ne pas mettre au vote la délibération sur les travaux de la C3P.

Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.

8. État des lieux : évolutions dans l'évaluation de l'état des masses d'eau (information)

Mme BLANC rappelle que la C3P a constitué un groupe de travail chargé de suivre l'élaboration de l'état des lieux qui sera établi en 2019. Ce groupe associe les représentants de chacun des collèges du comité de bassin. Il est présidé par M. MARCOVITCH.

Ce point est l'occasion d'exposer les dernières informations dont dispose l'agence de l'eau sur la qualité des masses d'eau. Il paraît important de bien suivre la manière dont les politiques d'aides impactent ou non les masses d'eau et s'assurer que les orientations du 11^e programme sont cohérentes avec les défis à relever en matière de qualité des masses d'eau.

M. MARCOVITCH propose de focaliser sa présentation sur le changement de référentiel lié à l'évolution de deux critères. Le premier concerne la redistribution des masses d'eau souterraines. Suite à des analyses sur l'hydrogéologie qui ont permis de mieux comprendre les courants des eaux souterraines et l'alimentation de ces masses d'eau, il a été décidé d'opérer un nouveau découpage, passant de 53 à 57 masses d'eau souterraines. Ce découpage permettra de mieux assurer le suivi de ces masses d'eau. Ce changement ne devrait pas poser de difficulté.

En revanche, l'analyse de la qualité des eaux de surface va être modifiée pour les invertébrés qui constituent l'un des critères de la qualité biologique. Jusqu'à présent, l'état des lieux tenait compte de l'indice biologique global normalisé (IBGN). Ce critère, mis en place depuis 1985, a donné des résultats et a permis de suivre des évolutions.

Or, suite à des changements de technologie, il est apparu que les résultats étaient plus intéressants avec un nouvel indice mis en place par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) en 2012. Il s'agit de l'indice invertébré multimétrique (I2M2), qui permet d'avoir un suivi plus précis. Cependant, ce dernier a révélé des anomalies qui étaient encore inconnues. Si cet indice était utilisé de manière trop rapide et trop indifférenciée, les résultats de bon état seraient réduits d'un certain pourcentage, en particulier en Haute-Normandie.

Il est donc proposé d'utiliser l'I2M2 dans une grande partie du bassin. Mais cet indice n'empêchera pas de continuer à évaluer l'évolution de l'état des masses d'eau selon les anciens référentiels. Il sera ainsi possible de comparer les résultats et de suivre les évolutions.

M. MARCOVITCH estime que le réel problème tient au concept de déclassement « un mauvais, tout mauvais ». Il importe de mieux tenir compte des progrès réalisés. La Commission européenne doit comprendre que les évolutions positives doivent être mieux valorisées.

M. MARCOVITCH précise qu'à ce stade, l'état des lieux n'est pas encore examiné à l'échelle de la masse d'eau. Si cet indicateur permet d'améliorer les résultats sur certaines parties du bassin et sur d'autres bassins en France, il convient de poursuivre les études. Tout n'est pas fixé à ce stade.

M. MARCOVITCH remercie les services de l'agence de l'eau, qui effectuent un travail phénoménal. Ils vont analyser 1 700 masses d'eau superficielles et 57 masses d'eau souterraines. Le groupe de travail se réunit de temps en temps et bénéficie d'un éclairage important. Auparavant, l'état des lieux était élaboré par les services seuls avant d'être présenté aux instances. Désormais, les membres du comité de bassin sont associés. Le groupe de travail comprend un représentant de chaque collège. Chacun a pour fonction de faire circuler les informations dans son collège. Il s'agit d'une innovation dont il faut se féliciter.

M. SAUVADET remercie M. MARCOVITCH de cette présentation et du travail effectué. Il relève que Mme BLANC a su nouer des relations de confiance avec le comité de bassin.

Mme BLANC remercie chaque membre du comité de bassin. Le rythme des réunions est très soutenu. Les membres des instances sont fortement mobilisés. Il existe peu de domaines dans les politiques environnementales portés par une telle énergie collective.

M. POUPARD explique que la méthode retenue va permettre de bien séparer ce qui relève des changements liés aux indicateurs et des changements intrinsèques de la qualité des masses d'eau.

Selon une première simulation sur un jeu de données, le simple changement des indicateurs pourrait aboutir à une baisse artificielle des masses d'eau en bon état de 10 % à 15 %.

S'agissant de l'évolution intrinsèque des masses d'eau, l'état physique s'améliore progressivement. L'état biologique se maintient. En revanche, l'état écologique, qui est la synthèse de l'ensemble des critères, est en baisse. Le critère le plus impactant correspond aux métaux et aux pesticides. Il importe donc de s'y attaquer dans les années à venir.

M. POUPARD précise qu'un travail a été mené sur le fond géochimique afin de mesurer la présence naturelle des métaux, notamment dans les secteurs où l'on trouve du granit. Il convient de déduire ce fond géochimique des résultats, ce qui aura pour effet d'améliorer le taux des masses d'eau en bon état.

Mme CLERMONT-BROUILLET souhaite faire part d'un échange qui est intervenu au CNE au sujet d'un arrêté en consultation. M. LECUSSAN s'est notamment exprimé au sujet de l'indicateur I2M2.

M. LECUSSAN signale qu'un projet d'arrêté est en consultation jusqu'à demain. Le texte est très technique et très précis. M. LECUSSAN indique que l'article 1 du projet d'arrêté ne correspond pas à l'arrêté qui est en référence, ce qui peut surprendre.

Au niveau des annexes, on trouve la mise en œuvre de l'indice I2M2. M. LECUSSAN estime qu'il n'est pas qualifié pour juger de la pertinence scientifique de cet indice. Il fait confiance aux chercheurs qui l'ont mis au point. Cependant, il ne faut pas oublier que cet indice va influencer la manière dont le bassin doit progresser pour atteindre l'objectif de 100 % de bon état. Cet indice va donc impacter les investissements et les travaux à réaliser, en tant que collectivité locale, industriel ou agriculteur, et les progrès que chacun doit faire pour atteindre cet objectif. Chacun savait qu'il serait difficile de l'atteindre. Or, ce nouvel indice revient à faire machine arrière. Le bassin va perdre 10 à 15 points de masses d'eau en bon état en raison de l'introduction de cet indice.

M. LECUSSAN signale que cet indice est dangereux d'un point de vue politique, car il n'est pas normalisé. Il n'existe pas d'intercalibrage au niveau européen. Or la Commission va juger des résultats du bassin à partir de cet indice. De nombreux efforts ont été consentis par tous. Il ne reste que 9 ans pour atteindre les objectifs de la DCE. Au milieu de tout, on change le thermomètre. Un tel changement n'a aucune raison d'être par rapport au contexte européen, sauf à pénaliser le bassin encore en peu plus.

M. LECUSSAN souhaite que le comité de bassin prenne une position sur la nécessité d'abandonner l'indice I2M2 dans la détermination de l'état des masses d'eau. L'idée n'est pas de l'abandonner sur le plan scientifique, car cet indice a certainement une valeur. Mais il est clair que cet indice a encore besoin d'être travaillé. Au CNE, il a été indiqué que certaines réponses obtenues par l'indice I2M2 étaient incompréhensibles. Il importe donc de poursuivre les efforts de recherche et de compréhension. Il est trop tôt pour faire de cet indice une règle pour l'évaluation de l'état des masses d'eau en France.

M. LECUSSAN précise qu'il a préparé un texte en ce sens. L'objectif est de demander à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de ne pas commettre cette erreur.

M. FERLIN assure que l'I2M2 répond beaucoup mieux aux exigences de la DCE, notamment en matière de fourniture de renseignements concernant la faune invertébrée présente dans les cours d'eau. L'I2M2 propose un protocole d'échantillonnage différent qui ne permet pas de recalculer correctement des indices biologiques globaux utilisés précédemment. Sur la base des listes faunistiques de l'I2M2, on risque d'obtenir, après recalcul, une image optimiste de la situation réelle des invertébrés aquatiques dans les cours d'eau. Il ne faudrait pas se trouver avec une vision optimiste sur la base d'un recalcul.

M. SARTEAU souhaite revenir sur les raisons du changement de thermomètre. Si l'I2M2 est meilleur, il est logique de retenir une meilleure méthode. Néanmoins, le fait de changer en cours de route de méthode de calcul pour atteindre les objectifs pose effectivement des difficultés.

M. FERLIN suggère de demander au conseil scientifique de rendre un avis sur l'évolution de l'outil de mesure.

M. LECUSSAN éprouve le plus grand respect pour le conseil scientifique. Cependant, il ne s'agit pas d'un problème scientifique, mais bien politique. La question est de savoir comment la France se positionne par rapport aux autres pays européens pour atteindre l'objectif de 100 % de bon état des masses d'eau. M. LECUSSAN estime qu'en appliquant l'I2M2, la France chercherait le bâton pour se faire battre.

M. LECUSSAN ne remet pas en cause la qualité de cet indice. Aucun comparatif n'a été établi pour vérifier comment les autres pays européens mesurent le critère des invertébrés sur les masses d'eau superficielles. De plus, tous les bassins ne vont pas appliquer cet indice. Certaines masses d'eau continueront à être mesurées selon l'indice IBGN. Les valeurs de référence de chacun des 5 critères de qualité de l'état écologique seront différentes. M. LECUSSAN ne remet pas en cause la qualité des scientifiques qui ont mis au point cet indice ni l'intérêt de ce programme de recherche. Ils doivent continuer à affiner cet indice pour qu'il soit applicable à l'ensemble des masses d'eau. En revanche, M. LECUSSAN est opposé au fait de retenir l'I2M2 comme critère national pour définir la situation de la France par rapport à ses objectifs européens.

M. MAHEUT fait part de sa surprise par rapport à ce débat. Si la France a déjà annoncé qu'il se servirait de cet indice pour mesurer le bon état écologique de l'eau, il sera impossible de revenir sur cette décision. Cependant, il est anormal que le comité de bassin n'ait pas pu intervenir plus tôt.

M. LECUSSAN se demande combien de membres du comité de bassin ont été informés du lancement de la consultation du public sur ce projet d'arrêté. Or ce texte peut avoir un impact énorme sur la manière dont le comité de bassin doit agir.

M. MAHEUT assure que ce type de situation est très commun dans le domaine de la pêche.

Mme BLANC explique que l'agence de l'eau a souhaité porter à la connaissance du comité de bassin la question de la méthode pour établir l'état des lieux. Les derniers résultats de mesure de 2017 suscitent des inquiétudes, notamment au niveau des pesticides, ce qui conforte les orientations du 11^e programme quant à la nécessité d'augmenter les aides à la diminution des pressions agricoles.

Il est vrai que l'I2M2 suscite beaucoup de débats. A titre personnel et sur la base des dires d'experts, Mme BLANC estime qu'il est un indicateur plus fiable que le précédent. En revanche, il subsiste un doute sur la manière d'utiliser les résultats de cet indicateur. Il convient en effet de distinguer la capacité d'un indicateur à mesurer un problème de manière plus fiable et la capacité d'en déduire ce qu'il faut faire en termes d'actions pour résoudre ce problème. Avec cet indicateur, certaines masses d'eau sont dégradées sans que l'on comprenne pourquoi. Il importe de poursuivre les travaux pour mieux comprendre comment l'indicateur fonctionne. Ces travaux sont menés avec l'AFB et l'agence de l'eau Artois-Picardie. L'agence de l'eau Seine-Normandie considère que l'I2M2 représente un progrès en termes de connaissance. Mais cet indicateur n'est pas totalement abouti au niveau de son interprétation. On se trouve donc au milieu du gué.

Le ministère consulte jusqu'au 24 juin. Aucune décision n'a été arrêtée. Les membres du comité de bassin peuvent y participer. Pour le bassin Artois-Picardie et l'ancienne Haute-Normandie entre lesquels il existe une continuité hydrogéologique, l'indicateur I2M2 pose des problèmes d'interprétation. Le ministère propose que cette zone conserve l'ancien indicateur IBGN. Le reste de la France passerait au nouvel indicateur. Par conséquent, le bassin Seine-Normandie devra composer avec 2 indicateurs : l'ancien indicateur pour l'ancienne Haute-Normandie et le nouveau pour le reste du bassin.

Mme BLANC indique que si cette décision est retenue par le ministère, l'agence de l'eau sera en mesure de l'appliquer techniquement. Cependant, elle prévoit d'établir l'état des lieux selon les deux référentiels. L'utilisation de l'ancien référentiel permettra de mesurer la réalité de l'évolution par rapport au précédent état des lieux. Il importe de conserver cette mémoire et de produire des suites interprétables dans le temps. L'état des lieux sera aussi réalisé selon le référentiel que le ministère décidera à l'issue de sa consultation.

M. SAUVADET estime qu'il faut rassembler les points de vue sur un sujet aussi essentiel. Les indicateurs doivent conduire à une meilleure appréciation de la situation des masses d'eau. La recherche doit se poursuivre sur ces indicateurs. Le projet scientifique permet d'avoir une meilleure appréciation.

M. SAUVADET propose que le comité de bassin alerte le ministère, sous la forme d'un vœu, sur les conditions d'application du nouveau critère, qui sont différenciées selon les territoires, et sur les conséquences liées à l'objectif de parvenir à 100 % du bon état écologique, fondé sur d'autres indicateurs.

M. LECUSSAN suggère que le ministère attribue aux scientifiques une mission supplémentaire. Cet indice est très pertinent et très précis. Il faudrait donc en faire la promotion au niveau européen pour que les 27 pays l'utilisent.

M. SAUVADET confirme qu'il faudrait que cet indice fasse l'objet d'une expertise partagée au niveau européen.

M. VOGT approuve la proposition de M. SAUVADET, en soulignant que les objectifs de qualité ont été fixés avec une certaine méthode.

M. SAUVADET estime qu'il convient néanmoins de suivre les évolutions scientifiques.

M. ALBANEL propose de compléter la proposition de M. SAUVADET. Tout nouveau critère pour évaluer l'état des masses d'eau devrait être validé au niveau européen et être appliqué dans tous les pays simultanément.

M. SAUVADET propose de ne pas retenir cette approche. Il convient de préserver pour chaque pays un droit d'alerte sur des situations. En revanche, le partage de l'évolution scientifique doit se faire au niveau européen.

M. FERLIN tient à signaler qu'il existe un groupe intereuropéen qui travaille sur ce sujet. Le ministère de la Transition écologique et solidaire y participe.

Le comité de bassin approuve la proposition de vœu de M. SAUVADET à l'unanimité.

5. Consultation du public sur les enjeux du bassin (délibération)

Mme BARBIER précise qu'elle s'exprime au nom du groupe de travail « Eau durable et solidaire » à propos de la consultation du public sur les enjeux du bassin.

Cette consultation est une obligation réglementaire. Il s'agit d'une étape préliminaire à la préparation du prochain SDAGE. Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- actualiser les enjeux et les problèmes majeurs à résoudre dans les prochaines années pour atteindre le bon état des eaux ;
- orienter les travaux des instances de bassin sur le SDAGE, notamment grâce à la mise en perspective des progrès réalisés et des défis restant à relever ;
- sensibiliser les acteurs de l'eau aux enjeux actuels du bassin.

Une seconde consultation est prévue par la DCE. Elle portera sur le projet de SDAGE en lui-même et sur le projet de programme de mesures. Elle se déroulera en 2020-2021.

Le comité de bassin consulte sur les grands enjeux du bassin, mais aussi sur le calendrier du programme de travail. Le public visé par cette consultation est double :

- le « public intéressé » (les acteurs de l'eau) ;
- les assemblées, dont la liste est définie par le code de l'environnement

La consultation aura lieu du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 pour le public intéressé. Elle s'arrêtera le 2 mars pour les assemblées. Les retours de la consultation seront présentés au groupe « Eau durable et solidaire » entre le printemps et l'été 2019 puis au comité de bassin à l'automne 2019.

5 enjeux majeurs ont été identifiés sur le bassin, dans la continuité des enjeux considérés auparavant :

- pour un territoire sain ;
- pour un territoire vivant ;
- pour un territoire préparé ;
- pour un littoral protégé ;
- pour un territoire solidaire.

Le groupe de travail a insisté sur deux points. La rédaction du document de consultation doit être simple et compréhensible par tous. Il a également souhaité que la notion de solidarité entre les territoires du bassin soit mise en avant. Du 17 au 25 mai, le projet de document a été relu et complété par le groupe de travail. M. BOUQUET pour l'agriculture et M. COLLET pour la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) y ont également apporté leur contribution.

Le document est très dense. Il a fallu présenter chaque enjeu. Pour chacun d'eux, le document présente un état des progrès réalisés et explique les défis restant à relever. Chaque fois, il est demandé au lecteur son approbation.

Malgré la longueur du document, la consultation sera facilitée car elle aura lieu essentiellement par le biais d'une plateforme Internet qui offrira une présentation vivante, dynamique et pédagogique. Des fenêtres pourront être ouvertes afin de trouver des informations plus détaillées. Il est prévu que la plateforme s'inspire de la consultation sur la stratégie de façade qui était très bien faite. Des visuels seront communs aux 6 agences : charte graphique, communiqués de presse, films...

Mme GAILLARD explique que le groupe de travail « Eau durable et solidaire » invite le comité de bassin à adopter le calendrier de travail et le document élaboré commun afin qu'il puisse être maqueté et mis en ligne pour la consultation.

M. SAUVADET souligne la nécessité que document soit le plus pédagogique possible. Les gens doivent rapidement comprendre à quoi sert la consultation et à quoi correspond ce document. Il importe de rappeler que le SDAGE va engager le bassin sur plusieurs années. Les gens doivent exprimer leur point de vue.

M. DUPRAY signale que le même exercice est en cours sur les questions de mise en œuvre de la directive inondation. Il existe une partie commune entre le SDAGE et son homologue sur les inondations. Par conséquent, il est prévu d'accéder par une plateforme unique aux différentes consultations.

M. SAUVADET souligne la nécessité de préciser les contours d'un document aussi stratégique afin que le lecteur dispose d'éléments de contexte clairs. M. SAUVADET explique qu'il faudrait également faire un effort au niveau des acronymes afin de rendre le document plus compréhensible.

M. DESLANDES souligne la qualité des questionnaires. Auparavant, les questions comportaient souvent les réponses. Les demandes d'évolution ont été clairement prises en compte. La présentation de chaque enjeu commence par un point sur l'évolution de la situation. Le questionnaire est bien plus pédagogique. M. DESLANDES félicite les équipes de l'agence et le groupe de travail pour le travail réalisé.

M. GUERQUIN relève qu'il n'existe que 4 façons de répondre : « Plutôt oui » ; « Plutôt non » ; « Non, pas du tout » ; « Ne se prononce pas ». Il existe donc deux façons de dire « non » et une seule façon de dire « oui ». Il semblerait logique de pouvoir répondre « Oui, tout à fait », par souci de symétrie.

Mme GAILLARD assure que ce point est bien pris en compte.

M. BOUQUET signale que les élections des chambres d'agriculture vont se dérouler en début d'année 2019. Une période pendant laquelle le devoir de réserve s'appliquera va commencer en fin d'année. En Normandie, les cessions de chambre vont se dérouler fin novembre. M. BOUQUET suggère que les documents soient transmis par anticipation aux chambres pour qu'ils puissent être analysés en amont et intégrés au programme des cessions de fin d'année. Seules les cessions peuvent délivrer des avis. Il sera impossible de rendre un avis entre janvier et mars.

M. POUPARD déclare que ce problème se pose au niveau national. Il semble plus simple de rallonger le délai de consultation des assemblées. Une solution devra être trouvée.

M. BOUQUET ajoute qu'historiquement, les chambres d'agriculture ont toujours eu un fort taux de réponse.

M. SAUVADET souhaite avoir mandat pour qu'il s'assure que le mot « comité de bassin » figure bien dans le document, par souci de visibilité.

M. SAUVADET ajoute qu'il a demandé au ministère de se pencher sur les statuts des comités de bassin. Il faudrait progresser pour que la démocratie soit plus vivante.

Mme BLANC explique que le comité de bassin est prévu par la loi. En tant qu'entité, il donne un avis obligatoire sur un certain nombre de textes. En revanche, il ne dispose pas d'équipe permanente. L'agence de l'eau met à disposition des personnels pour faire fonctionner les instances du comité de bassin.

M. SAUVADET souligne que les présidents de comité de bassin ont pour mission de s'exprimer publiquement au nom de leur comité. M. SAUVADET précise que ses collaborateurs l'aident sur leur temps libre. Il faudra trouver des solutions pour faire évoluer cette démocratie vivante de l'eau.

M. LECUSSAN estime qu'il ne suffit pas de faire apparaître le comité de bassin, mais aussi sa politique et son programme. Il revient au comité de bassin et au conseil d'administration de l'agence de l'eau de valider le programme d'intervention des agences de l'eau. Or, l'État exerce une pression de plus en plus importante.

Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.

6. Avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte SEQUANA (délibération)

M. SAUVADET explique que SEQUANA a mené un important travail de structuration. Cependant, le dialogue doit se poursuivre.

M. SAUVADET propose de prendre acte de ce dossier. Cependant, les discussions avec le département voisin de l'Aube ne sont pas abouties. Il convient donc de reporter l'avis du comité de bassin. Si les discussions n'aboutissent pas, il sera possible de réexaminer ce dossier lors d'une prochaine séance.

M. GOELLNER soutient la proposition de M. SAUVADET. Compte tenu d'éléments nouveaux, il convient de poursuivre les discussions avant de solliciter l'avis du comité de bassin.

M. SAUVADET assure qu'il ne s'agit pas pour le comité de rendre une fin de non-recevoir. Le dialogue doit se poursuivre.

Le comité de bassin approuve la proposition de reporter cette délibération à l'unanimité.

7. Avis du comité de bassin sur le schéma de zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) Centre Val-de-Loire (délibération)

Mme LAVALLART explique que ce point concerne un exercice de planification mené par la région Centre-Val de Loire. Deux départements se trouvent en partie sur le périmètre du bassin Seine-Normandie : l'Eure-et-Loir et le Loiret.

La géothermie de minime importance (GMI) ne correspond qu'à certains cas de géothermie, qui répondent à plusieurs critères en termes de :

- profondeur du forage ;
- puissance maximale prélevée ;
- température de l'eau prélevée ;
- volume prélevé.

Le cadre réglementaire, mise en place en janvier 2015, prévoit que chaque pétitionnaire qui souhaite réaliser un projet de géothermie répondant à ces critères doit faire une télédéclaration de son projet. Il doit avoir recours à un foreur qualifié et reconnu par l'administration. En fonction de la zone où il se trouve, il devra également obtenir l'avis préalable d'un hydrogéologue.

La carte nationale définie par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) distingue 3 zones :

- zone verte : absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- zone orange : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- zone rouge : non éligible à la GMI en raison de risques trop importants.

Mme LAVALLART précise que le BRGM a élaboré des cartes nationales distinctes, en fonction de la profondeur des forages et en fonction des types de forage : doublet sur nappe ou sonde géothermique verticale.

La loi prévoit que cette carte puisse être précisée par les Régions. Le Centre-Val de Loire a mené un travail visant à définir un nouveau zonage, qui prend en compte des éléments plus précis :

- affaissement / surrection ;
- mouvement ou glissement de terrain ;
- pollution des sols ou des nappes ;
- artésianisme ;
- mise en communication des aquifères ;
- remontée de nappe.

Le risque principal identifié en Centre-Val de Loire est la mise en communication des aquifères. En effet, on dénombre jusqu'à 11 aquifères superposés par endroits.

En comparant la carte régionale et la carte nationale, on constate que les zonages sont très proches, à l'exception du risque lié à la mise en communication des aquifères, notamment pour les zones les plus profondes.

Les aléas sont cartographiés en fonction des profondeurs, ce qui donne lieu à différentes cartes : 10-50 m ; 10-100 m ; 10-200 m. Ces cartes de risques se présentent de la même manière que les cartes nationales, avec un zonage en 3 couleurs.

Ce travail permet d'aboutir à l'élaboration de 6 cartes, en fonction des 3 niveaux de profondeur et des 2 systèmes géothermiques.

Les cartes régionales sont très proches des cartes nationales pour les doublets sur nappes.

Ces cartes ont été soumises à l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne, qui a adopté un avis favorable.

Considérant que la cartographie proposée tient compte des particularités géologiques et hydrogéologiques de la région de manière plus précise que la cartographie nationale, qu'elle permet une meilleure prise en compte du risque de mise en communication des aquifères et qu'elle s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de préservation de la qualité des nappes souterraines, il est proposé au comité de bassin d'émettre un avis favorable à la cartographie régionale.

M. SAUVADET demande si cet exercice est susceptible d'être mené dans d'autres régions.

Mme LAVALLART le confirme. Il se peut que le comité ait à examiner le zonage pour l'Ile-de-France au mois d'octobre.

M. ZAMORANO relève les différences entre les cartes pour les profondeurs jusqu'à 100 m et pour les profondeurs jusqu'à 200 m. Les restrictions augmentent très fortement avec la profondeur.

Mme LAVALLART en convient. Plus un projet est profond, plus il a de chance de traverser un grand nombre d'aquifères. Par conséquent, le risque est accru de mettre en communication différentes nappes à l'occasion du forage.

M. GOELLNER précise que cette démarche s'inscrit dans une réforme générale qui vise à favoriser la géothermie. Il s'agit de l'une des ressources d'énergie renouvelable les plus faciles et les plus abondantes dans certaines régions. Un effort de clarification et de simplification des réglementations a été opéré dans ce domaine, pour faciliter le travail des opérateurs de géothermie, notamment pour les petites opérations de géothermie dites de « minime importance ». Elles peuvent néanmoins alimenter de 10 à 20 logements.

Il était important de donner des outils aux opérateurs. Si ces opérations n'étaient pas encadrées, elles représenteraient un risque majeur pour les eaux souterraines. Cette démarche consiste donc à trouver l'équilibre entre de bons outils et des procédures suffisamment simples. En outre, un effort de formation des professionnels, notamment des foreurs, a été réalisé en parallèle. L'étape suivante consistera à développer le même genre d'outils pour d'autres types de forages.

M. SAUVADET s'enquiert d'autres questions ou remarques.

M. GUERQUIN signale que les pêcheurs viennent de monter une action pour demander l'interdiction de la pêche électrique dans les eaux européennes. L'agence de l'eau a des compétences maritimes et finance la biodiversité. Le comité de bassin pourrait soutenir la démarche des pêcheurs.

M. SAUVADET propose d'évoquer ce point lors du prochain comité de bassin.

M. SAUVADET remercie l'ensemble des membres du comité de bassin qui ont permis de faire émerger des convergences sur des sujets aussi complexes. Il est très fier du travail réalisé.

○ ○ ○ ○ ○

La séance est levée à 14 heures 05.

○ ○ ○ ○ ○